



# PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET ET DE LA SECURITE  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

## PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

### *Barrage de Serre-Ponçon*

*Arrêté préfectoral du 14 mars 2012*



**Version 2012**

**Préfète des Hautes-Alpes**

Arrêté préfectoral du 14 mars 2012

N° 2012 074 - 000 J.

**Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI)  
du barrage de Serre-Ponçon**

**La Préfète des Hautes-Alpes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le Code de l'Environnement
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2212-4, L 2215-1,
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
- VU le décret du 11 novembre 2010, portant nomination de Mme Francine PRIME , en qualité de préfète des Hautes-Alpes,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de Plans Particuliers d'Intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

- VU** l'arrêté du préfet de la zone de défense Sud n° 2008-211-6 du 29 juillet 2008 nommant le préfet des Hautes-Alpes, préfet coordonnateur,
- VU** les avis des services recueillis sur le projet de Plan Particulier d'Intervention du barrage de Serre-Ponçon, pour le département des Hautes-Alpes,
- VU** les résultats de la procédure de consultation du public et des maires qui a eu lieu entre le 14 novembre et le 14 décembre 2011 en application de l'article 8 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005,
- VU** l'avis de l'exploitant,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes,

## **A R R E T E**

- Article 1 :** L'organisation des secours et de la gestion de crise dans le département des Hautes-Alpes, en cas de sinistre important résultant d'une rupture totale ou partielle du barrage de la retenue de Serre-Ponçon, fait l'objet du plan annexé au présent arrêté.  
Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) annule et remplace le précédent Plan d'Alerte du 6 décembre 1983 qui s'appliquait à l'ensemble des départements impactés, en cas de sinistre important résultant d'une rupture totale ou partielle du barrage de la retenue de Serre-Ponçon : Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Var, Vaucluse, Bouches-du-Rhône et Gard.  
Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a pour but de définir les missions des services publics et des organismes intéressés et de prévoir la coordination de leur action afin d'assurer la sauvegarde et la mise en sécurité des populations.
- Article 2** L'organisation dans les départements des Alpes de Haute-Provence, du Var, du Vaucluse, des Bouches du Rhône et du Gard fera l'objet de plans départementaux particuliers annexés au présent plan ;
- Article 3 :** Ce plan sera notifié à monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées du département des Hautes-Alpes ainsi que Mesdames et Messieurs les Chefs des services déconcentrés de l'Etat dans les départements.
- Article 4 :** Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, Mesdames et Messieurs les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, Monsieur le Président du Conseil Général, ainsi que Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**FAIT à Gap, le 14 Mars 2012**

**La Préfète des Hautes-Alpes**



**Francine PRIME**



# AVERTISSEMENT

Cette version a été établie sous la responsabilité du Préfet des Hautes-Alpes (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles), préfet coordonnateur du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage de Serre-Ponçon.

Avant son approbation, le projet du présent PPI a fait l'objet d'une procédure de consultation du public durant un mois du 14 novembre 2011 au 14 décembre 2011 en mairie des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture des Hautes-Alpes.

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou omissions pourraient encore être relevées. En outre celui-ci ne doit pas être considéré comme figé.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable.

Aussi est-il demandé à tous les services intéressés de signaler tous changements, modificatifs, adjonctions ou suppressions nécessaires à :

**Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Services du Cabinet et de la Sécurité  
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles  
28, rue Saint Arey  
BP 100  
05 011 GAP cedex**

# PREAMBULE

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 Août 2004, complétée par ses décrets d'application a réformé en profondeur la doctrine de la planification de sécurité civile.

Le plan d'Organisation des Secours devient l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

Le nouvel ORSEC est un dispositif permanent dont l'objectif est de donner une réponse efficace à tout événement menaçant la population ou les biens privés et publics par la mobilisation de l'ensemble des intervenants de la sécurité civile.

Le dispositif opérationnel ORSEC se compose de deux parties :

- **les dispositions générales** traitant des modes d'organisation nécessaires à la gestion de tout type d'événement, qui constituent l'ossature sur laquelle la préfecture doit s'appuyer en fonction des circonstances.

- **les dispositions spécifiques** à certains risques préalablement identifiés qui reprennent en partie le contenu des Plans Particuliers d'Intervention (PPI) et des Plans de Secours Spécialisés (PSS).

Désormais, pour communiquer, l'acronyme ORSEC est utilisé, complété soit par la désignation de la fonctionnalité (secours à de nombreuses victimes, hébergement ...), soit du risque traité (inondation, cyclone, accident ferroviaire ...). Cette dénomination ORSEC remplace toutes les appellations du type "plan de secours", "plans d'urgence" ou "plan de secours spécialisé".

Le préfet met en oeuvre ou active les éléments du dispositif ORSEC adaptés à la situation en concertation notamment avec les services de secours, de sécurité et les services sanitaires. Le dispositif ORSEC s'inscrit dans la continuité de l'action quotidienne de ces services.

\*  
\* \*

Le dispositif «ORSEC PPI du barrage de Serre-Ponçon» tel qu'il résulte de l'annexe au présent arrêté constitue un volet spécifique des dispositions ORSEC pour les départements des Hautes-Alpes .

En fonction de l'élaboration de ce même dispositif pour les départements concernés, celles-ci seront intégrées dans les documents de gestion de crise de chacun des départements concernés.

S'agissant des départements touchés par l'onde de submersion mais non concernés par la Zone d'Inondation Spécifique, ce dispositif fera l'objet de dispositions qui seront intégrées dans les Plans de secours inondation.

# SOMMAIRE

<b>I – PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>10</b>
<b>1.1 - Textes de base .....</b>	<b>10</b>
<b>1.2 - Objectifs du Plan Particulier d’Intervention.....</b>	<b>10</b>
<b>1.3 - Présentation du site de Serre-Ponçon .....</b>	<b>11</b>
1.3.1 - Généralités .....	11
1.3.2 - Gestion de l'ouvrage .....	11
1.3.3 - Caractéristiques du barrage .....	12
<b>1.4 - Analyse des risques .....</b>	<b>12</b>
1.4.1 - Risque sismique.....	12
1.4.2 - Risque lié à la survenance d’un effondrement de terrain dans la retenue .....	13
1.4.3 - Risque lié à une crue.....	13
1.4.4 - Risque lié à l’onde de submersion.....	13
<b>1.5 - Surveillance.....</b>	<b>14</b>
1.5.1 - Régime de surveillance sur le barrage.....	14
1.5.2 - Implantation du local de surveillance.....	15
1.5.3 - Éclairage du barrage .....	15
1.5.4 - Moyens de transmission de l’alerte aux autorités.....	15
<b>1.6- Conséquences de la rupture du barrage de Serre-Ponçon.....</b>	<b>15</b>
1.6.1 - Communes concernées dans les Hautes-Alpes.....	16
1.6.1-1- Dans la zone de proximité immédiate .....	16
1.6.1-2- Dans la zone d’inondation spécifique.....	16
<b>1.7- Droit à l’information du public.....</b>	<b>16</b>
1.7-1 L’information préventive .....	16
1.7-1.1 Information des populations sur les risques liés à l’existence de l’ouvrage faisant l’objet du présent PPI .....	17
1.7-1.2 Documents d’information préventive complémentaires.....	17
1.7-2 Communication: Diffusion des consignes de sécurité à la population.....	17
1.7-3 Information des populations et des médias dès le déclenchement du plan .....	17
<b>II – APPLICATION DU PLAN .....</b>	<b>18</b>
<b>2.1 – Dispositifs d’alerte.....</b>	<b>18</b>
2.1.1- Dispositifs d’alerte en Zone de Proximité Immédiate .....	18
2.1.2 - Dispositifs d’alerte en Zone d’Inondation Spécifique.....	19
<b>2.2 - Alerte .....</b>	<b>19</b>
2.2.1– Niveaux d’alerte.....	19
Quel que soit le niveau d’alerte, la préfecture des Hautes-Alpes alertera le COZ qui se chargera d’alerter tous les départements situés en aval du barrage. ....	19
L’exploitant déclenche les sirènes situées dans la zone de proximité immédiate (ZPI).....	20
2.2.2 – Alerte par l’autorité préfectorale.....	20
2.2.2.-1 – Alerte des services et des élus .....	20
2.2.2-2 - Système d’alerte automatisé.....	21
2.2.2-3 – Schémas de diffusion de l’alerte .....	22
<b>2.3. – Organisation des structures de gestion de crise.....</b>	<b>24</b>
2.3.1 – Le Centre Opérationnel Départemental (COD) .....	24
2.3.2 – La chaîne de commandement .....	24
– Département des Hautes-Alpes .....	24
<b>III - L'ORGANISATION DES SECOURS .....</b>	<b>25</b>

<b>3.1 - Bouclage de la zone</b> .....	<b>25</b>
<b>3.2 - La mise en sécurité des personnes et des biens</b> .....	<b>25</b>
3.2.1 – L'évacuation.....	25
3.2.2 – Les points de rassemblement des évacués.....	26
3.2.3 – Les centres d'hébergement.....	26
Effectifs.....	27
(150).....	27
Valserres.....	27
Espinasses.....	27
(550).....	27
(140).....	27
3.2.4 - Le secours.....	28
<b>IV - RETOUR A LA NORMALE</b> .....	<b>29</b>
<b>V - ANNEXES</b> .....	<b>30</b>
<b>5.1</b> .....	<b>31</b>
<b>Cartographie</b> .....	<b>31</b>
<b>5.2</b> .....	<b>38</b>
<b>Temps d'arrivée de l'onde de submersion</b> .....	<b>38</b>
<b>5.3</b> .....	<b>42</b>
<b>Conséquences de la rupture du barrage</b> .....	<b>42</b>
<b>5.3.1- Dans le département des Hautes-Alpes</b> .....	<b>42</b>
5.3.1.1- Conséquences sur les établissements «particuliers».....	42
- Etablissements recevant du public.....	42
- Etablissements scolaires.....	46
- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.....	46
- Campings.....	47
- Installations industrielles.....	47
5.3.1.2- Conséquences sur les équipements.....	47
- Infrastructures de transport.....	47
- Principales installations électriques.....	48
Clients hors service.....	49
- Principaux ouvrages Gaz de France.....	50
Nb clients.....	50
- Principales installations France Télécom.....	51
- Installations relevant de la police de l'eau.....	51
Communes.....	51
<b>5.4</b> .....	<b>53</b>
<b>Fiches opérationnelles</b> .....	<b>53</b>
<b>5.4.1 - Fonctionnement des centres de regroupement des moyens</b> .....	<b>54</b>
<b>5.4.2 - Evacuation des personnes vulnérables</b> .....	<b>55</b>
<b>5.4.3 - Fonctionnement des points de rassemblement des évacués</b> .....	<b>56</b>
<b>5.4.4 - Fonctionnement des centres d'hébergement</b> .....	<b>57</b>
<b>5.4.5 - Circulation - déviations</b> .....	<b>58</b>
TOTAL.....	58
<b>5.5</b> .....	<b>60</b>
<b>Fiches réflexes</b> .....	<b>60</b>

5.5.1 - Exploitant EDF.....	60
5.5.2 - Préfecture .....	62
5.5.3 - SDIS .....	64
5.5.4 -DT05 ARS Paca .....	65
5.5.5 - Le SAMU.....	67
5.5.6 - Groupement de Gendarmerie .....	68
5.5.7 - DDT .....	69
5.5.8 - DIRMED .....	69
5.5.9 - Conseil Général.....	71
5.5-10 - Les Maires .....	71
5.5-11 - DREAL .....	72
Sigles et Abréviations .....	74
Destinataires .....	75

# I – PRESENTATION GENERALE

## 1.1 - Textes de base

- ❑ Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- ❑ Décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques, modifié par le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
- ❑ Décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- ❑ Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- ❑ L'arrêté interministériel du 22 février 2002, pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques
- ❑ Arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article 4 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
- ❑ Arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plans particuliers d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
- ❑ Arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations, pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005
- ❑ Arrêté du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

## 1.2 - Objectifs du Plan Particulier d'Intervention

Les ouvrages ou installations fixes présentant un risque majeur doivent faire l'objet d'un plan particulier d'intervention.

Entrent dans cette catégorie d'ouvrages, les aménagements hydrauliques qui comportent, à la fois, un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres au dessus du point le plus bas du sol naturel, qui sont dénommés "**grands barrages**".

Le barrage de Serre-Ponçon entre dans cette catégorie d'ouvrages.

Les plans particuliers d'intervention sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique

de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information, d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le P.P.I., établi sous l'autorité du préfet, définit l'organisation des secours dans l'hypothèse où les conséquences de ces événements sont susceptibles d'affecter la population et/ou l'environnement. Dès qu'il a connaissance de ces événements, le préfet décide de la mise en œuvre des dispositions adaptées et prend la direction des opérations de secours.

Outre les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre, le P.P.I. définit les missions et les responsabilités de chacun des intervenants.

Parmi ceux-ci, la météorologie nationale a un rôle essentiel, car ses prévisions à court terme pour le secteur considéré, en particulier lors de crues exceptionnelles, peuvent permettre au directeur des opérations de secours d'apprécier la situation et de prévoir d'éventuelles mesures de sauvegarde complémentaires.

## **1.3 - Présentation du site de Serre-Ponçon**

### **1.3.1 - Généralités**

L'aménagement de Serre-Ponçon est installé sur la Durance à l'aval immédiat de son confluent avec l'Ubaye, à 28 km de Gap et à 56 km en amont de Sisteron.

Le barrage de Serre-Ponçon est à cheval sur les départements des Hautes-Alpes (commune de Rousset) et des Alpes de Haute Provence (commune de La Bréole).

Le barrage de Serre-Ponçon a une renommée internationale. Outre un site de production d'électricité, Serre-Ponçon constitue également une réserve d'eau pour l'agriculture, un pôle d'attraction touristique et un plan d'eau propice aux sports et loisirs nautiques.

Réservoir de tête de l'aménagement hydraulique de la Durance, le barrage de Serre-Ponçon est le premier maillon d'une chaîne de 15 centrales hydrauliques reliées par le canal EDF qui court le long de la Durance jusqu'à l'étang de Berre.

Avec ses 380 MW, la centrale de Serre-Ponçon, entièrement souterraine, est la plus puissante de la région. Elle produit environ 700 millions de KWH par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle du département des Hautes-Alpes ou de l'agglomération d'Aix-en-Provence.

### **1.3.2 - Gestion de l'ouvrage**

Le barrage de Serre-Ponçon est un barrage concédé à la société EDF, qui en assure l'exploitation, la surveillance et l'entretien.

EDF Unité de Production Méditerranée  
Immeuble le Goéland  
10 avenue Viton  
13482 Marseille cedex 20

### 1.3.3 - Caractéristiques du barrage

Le barrage est composé d'une digue en terre et d'enrochements de 123 mètres au-dessus du point le plus bas du terrain naturel et de 600 mètres de longueur en crête avec un noyau central étanche argileux.

A la cote maximale en exploitation normale (780 m NGF<sup>1</sup>), il crée une retenue d'une surface de **29 km<sup>2</sup>** et d'un volume de **1 272 hm<sup>3</sup>**.

La cote maximale des plus hautes eaux est de 783 m NGF.

<b>Année de construction</b>	1955-1960
<b>Mise en eau</b>	1959 à 1961
<b>Longueur de crête</b>	600 m
<b>Hauteur au dessus du point le plus bas du terrain naturel</b>	123 m
<b>Hauteur au dessus des fondations</b>	210 m
<b>Epaisseur en crête</b>	9,35 m
<b>Epaisseur maximale au niveau du terrain naturel</b>	650 m
<b>Les cotes caractéristiques du barrage :</b>	
- crête du barrage :	789,50 m NGF
- noyau étanche :	788,00 m NGF
- référence lors des crues :	788,00 m NGF
- danger :	788,00 m NGF.

## 1.4 - Analyse des risques

Conformément à l'arrêté du 22 février 2002, les risques envisagés dans le PPI ressortent des études menées relatives :

- au risque sismique ;
- au risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue ;
- au risque lié à une crue ainsi qu'à l'onde de submersion à l'aval du barrage de Serre-Ponçon qui en résulterait ;
- à tout autre risque majeur.

### 1.4.1 - Risque sismique

Le barrage de Serre-Ponçon ne présente pas une sensibilité intrinsèque vis à vis des séismes.

---

<sup>1</sup> NGF : Nivellement Général de la France

Il est situé dans une zone d'aléa considéré comme moyen selon le zonage sismique défini à l'article D 563-8-1 du code de l'environnement, et les études spécifiques réalisées pour la préparation du PPI ont montré que le niveau d'intensité potentielle des séismes sur le site du barrage est inférieur à 8 MSK.

### **1.4.2 - Risque lié à la survenance d'un effondrement de terrain dans la retenue**

La retenue de Serre-Ponçon ne présente aucun mouvement de terrain conduisant à un risque significatif de vague induite, d'obstruction, de partition ou d'impact direct sur le barrage.

Un tour complet de la retenue a été réalisé : le versant de Côte-Chaude qui domine le plan d'eau d'Embrun est le siège d'une lente reptation d'ensemble. Le torrent du Boscodon est un torrent à laves reconnu : les laves torrentielles s'arrêtent la plupart du temps sur le cône de déjection, certaines d'entre elles atteignent la retenue.

Sur tout le reste de la retenue, l'aléa de mouvements de terrain se résume principalement à la potentialité d'apparition de coulées boueuses au niveau d'un certain nombre de torrents et thalwegs affluant dans la retenue : le risque associé en terme de vague induite est nul, hormis l'envasement à long terme de la retenue.

Enfin localement, on observe un aléa de chutes de blocs isolés depuis l'éperon calcaire du Rocher Chabrand ou encore depuis les falaises du Sauze.

### **1.4.3 - Risque lié à une crue**

Lors de situations exceptionnelles en crue, le stade d'alerte pourra être prononcé quand l'exploitant chargé de donner l'alerte estime, qu'au regard de l'état hydraulique de l'aménagement et des prévisions météorologiques annoncées, que l'aménagement pourrait être soumis à une crue extrême pouvant dépasser la capacité maximale d'évacuation des évacuateurs de crue

Les simulations réalisées dans l'analyse sur le risque de crue extrême ont pour objet de fournir des ordres de grandeurs aux autorités, en estimant les débits et les délais pouvant mettre en danger l'ouvrage. Les dites simulations donnent les ordres de grandeur de :

- débit maximum entrant (QE MAX) qui permet, en tenant compte du laminage éventuel de la retenue, de ne pas dépasser la cote de danger lorsque tous les organes d'évacuation sont en fonctionnement ou lorsque l'organe évacuant le plus grand débit est inopérant.

- débit maximum évacuable (QS MAX) à la cote de danger et le temps pour atteindre cette cote.

Dès lors que les stades de « préoccupations sérieuses » ou « péril imminent » sont prononcés, le débit sortant du barrage pourra être supérieur au débit entrant dans la retenue pour assurer la redescende du plan d'eau .

### **1.4.4 - Risque lié à l'onde de submersion**

L'onde de submersion peut être provoquée par une rupture de l'ouvrage, par une situation de crue entraînant une sur-verse provoquant une vague par-dessus l'ouvrage.

Un barrage en remblai se rompt progressivement par érosion externe provoquant un déversement, ou interne dû à la formation de renards par lesquels se produisent les fuites.

L'onde de submersion est déterminée par trois approches différentes :

- **un calcul monodimensionnel** sur la Durance du barrage de Serre-Ponçon jusqu'au PK 175,4 (1,2 km à l'aval du barrage de Mallemort) et 11,8 km sur le Buëch en amont de Sisteron.

- **un calcul bidimensionnel** sur la basse vallée de la Durance à partir du PK 175,4 jusqu'à 8 km en aval de Tarascon-Beaucaire ( la vallée du Rhône de Roquemaure en amont d'Avignon ).

L'onde de submersion se divise en deux écoulements. Le premier suit le lit de la Durance jusqu'au Rhône au droit d'Avignon. Le deuxième écoulement au niveau de Châteaurenard submerge les terres et s'écoule jusqu'au Rhône au droit de Beaucaire, entre la chaîne des Alpilles et la Montagnette.

- A l'aval de la zone ci-dessus, ( 8 km en aval de Tarascon-Beaucaire jusqu'à la mer) , compte tenu de la difficulté de modélisation et des incertitudes sur la tenue des berges de la Camargue, une zone a été définie à partir de l'emprise des zones submergées lors de crues connues dont le débit est proche de celui de l'onde de submersion.

L'hypothèse de rupture retenue dans le calcul de l'onde de submersion est l'effacement total mais progressif du barrage à la côte des plus hautes eaux (783 m NGF) du fait de l'apparition d'un renard hydraulique.

En cas de rupture, les vallées impactées seraient celle de la Durance jusqu'à son confluent avec le Rhône, et la vallée du Buëch jusqu'à 11,8 km en amont de Sisteron (04).

L'onde de submersion s'étendrait sur le Rhône de : Roquemaure (30) jusqu'à la mer. Elle s'écoulerait dans les terres de Cavaillon (84) jusqu'à la hauteur de Bédarrides (84) et de Châteaurenard (13) jusqu'au Rhône au droit de Beaucaire (30).

Les barrages d'Espinasses, La Saulce, Saint Lazare, L'Escale, Cadarache et Mallemort sont supposés se rompre totalement et instantanément à l'arrivée de l'onde.

En cas de rupture du barrage, l'onde de submersion s'étendrait de Rousset (05) et La Bréole (04) jusqu'en Camargue et concernerait 6 départements du Sud-Est : les Hautes-Alpes, les Alpes de Haute Provence, le Var, le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Gard.

## 1.5 - Surveillance

**L'exploitant doit élaborer un Plan d'Organisation Interne (POI) décrivant les mesures d'alerte des autorités et des populations et désigner les personnels chargés de l'alerte.**

Par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, le barrage de Serre-ponçon, comme tous les grands barrages exploités par E.D.F, est soumis à un régime de surveillance et de contrôle très complet :

- mesures de fuites,
- mesures de sous pression,
- mesures de déplacement.

### 1.5.1 - Régime de surveillance sur le barrage

**Exploitation normale :**

Le barrage est sous la tutelle de la DREAL PACA qui s'assure que l'exploitant exécute bien toutes les mesures de surveillance prévues dans les consignes spécifiques à l'ouvrage hydraulique.

L'exploitant effectue une visite annuelle ainsi qu'une visite décennale des parties habituellement immergées, soit à l'aide d'un engin subaquatique, soit en vidangeant la retenue et fait un point détaillé sur le comportement de l'ouvrage.

#### **Vigilance renforcée :**

C'est le premier stade du PPI. Dès lors qu'il est prononcé une permanence est mise en place. L'ouvrage se trouve alors dans l'une des situations suivantes :

- en cas de crues dangereuses pour la sécurité de l'ouvrage,
- en cas de menace sur la sécurité, l'intégrité du territoire ainsi que la vie des populations,
- en cas de constatation de faits anormaux, susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage.

La permanence est maintenue jusqu'au retour à une situation normale.

### **1.5.2 - Implantation du local de surveillance**

Un local de surveillance est spécialement aménagé à proximité du barrage avec vue directe sur l'aval du barrage et sur le lit de la rivière.

Situé en rive droite, son emplacement a été choisi de façon qu'il soit à l'abri des conséquences de la rupture éventuelle de l'ouvrage.

Il comprend une pièce de guet, équipée pour permettre à tout moment, la mise en place permanente du personnel de surveillance.

En exploitation normale, il n'y a pas d'agent de permanence au local de surveillance du barrage.

### **1.5.3 - Éclairage du barrage**

Dans le cas de préoccupations sérieuses, un dispositif d'éclairage du parement aval de l'ouvrage est mis en service de façon à permettre une surveillance nocturne efficace.

Ce dispositif est constitué d'une batterie de huit projecteurs permettant d'éclairer fortement tout le parement aval et d'obtenir un renforcement notable et immédiat de l'éclairage des points névralgiques pouvant nécessiter une surveillance particulière.

### **1.5.4 - Moyens de transmission de l'alerte aux autorités**

Une liaison principale de type satellitaire est implantée au local de surveillance. L'exploitant dans les différents stades du PPI est en relation avec le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS) situé à Gap, le CODIS étant chargé d'informer immédiatement l'autorité préfectorale.

## **1.6- Conséquences de la rupture du barrage de Serre-Ponçon<sup>2</sup>**

Six départements sont concernés par l'arrivée de l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon.

En région PACA : Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse

En région Languedoc-Roussillon : le Gard

Il existe trois zones susceptibles d'être inondées en aval du barrage :

---

<sup>2</sup> voir annexe 3 : détail des conséquences de la rupture du barrage

**Zone de proximité immédiate (ZPI) :**

Zone qui connaît, suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

**Zone d'inondation spécifique :**

Zone située en aval de la précédente et s'arrêtant en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues.

**Zone d'inondation (ZI) :**

Zone située en aval de la précédente, couverte par l'analyse des risques et où l'inondation est comparable à une inondation naturelle.

Le plan particulier d'intervention couvre la zone de proximité immédiate et la zone d'inondation spécifique, soit une partie des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence, du Var (pour une petite partie), le Vaucluse, les Bouches-du-Rhône et le Gard.

Les communes situées en « zone d'inondation » seront prises en compte dans les dispositions ORSEC spécifiques inondation des départements concernés.

## **1.6.1 - Communes concernées dans les Hautes-Alpes**

### **1.6.1-1- Dans la zone de proximité immédiate**

Rousset, Espinasses, Theus, Rochebrune, Remollon

### **1.6.1-2- Dans la zone d'inondation spécifique**

Valsерres, Jarjayes, Lettret, Tallard, La Saulce, Lardier et Valença, Vitrolles, Monétier-Allemont, Ventavon, Upaix, Le Poët, Ribiers

## **1.7- Droit à l'information du public**

L'article L125-2 du code de l'environnement, précise que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

### **1.7-1 L'information préventive**

Elle consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail ou de vacances.

L'information ne vise pas uniquement à la connaissance des risques, elle vise à faire connaître leurs effets, et les consignes de sécurité, afin de faire du citoyen, un acteur « actif » de sa propre sécurité.

### **1.7-1.1 Information des populations sur les risques liés à l'existence de l'ouvrage faisant l'objet du présent PPI**

Le décret du 13 septembre 2005 et l'arrêté interministériel du 10 mars 2006, précisent le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations sont portées au public.

L'information préventive est réalisée en concertation entre l'exploitant, le préfet, et les maires concernés.

Le public est informé par :

- un avis inséré dans la presse dès l'approbation du PPI par le préfet. Cette formalité sera renouvelée à l'occasion de toute modification ou révision du plan.
- le dossier PPI consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture.
- des documents d'information établis par le préfet, en liaison avec l'exploitant. Ces documents seront mis à disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par la zone d'application du plan.

Chaque maire assure la distribution des brochures à toutes les personnes résidant dans la zone ou susceptibles d'y être affectées par une situation d'urgence, et procèdent à l'affichage des consignes de sécurité.

### **1.7-1.2 Documents d'information préventive complémentaires:**

Le Document communal synthétique ( D.C.S.)

Il précise les mesures prises par les communes ainsi que les consignes de sécurité en cas d'alerte. Il est consultable dans toutes les communes concernées.

Le Plan communal de sauvegarde et le DICRIM

Le Plan communal de sauvegarde ( PCS) est rendu obligatoire par la loi du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile pour toutes les communes dont le territoire est concerné en partie ou en totalité par un PPI.

A travers le PCS, le document d'information communal sur les risques majeurs ( DICRIM) , les maires précisent le cadre et les moyens d'alerte mis en place et les points de rassemblement des populations, préalablement définis.

### **1.7-2 Communication: Diffusion des consignes de sécurité à la population**

Conformément aux dispositions du décret du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public, les messages confirmant l'alerte sur tout ou partie du territoire national et indiquant à la population concernée la conduite à tenir et les premières mesures de protection et de sécurité à prendre sont diffusées par les sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision

### **1.7-3 Information des populations et des médias dès le déclenchement du plan**

Deux cellules prévus par le dispositif opérationnel ORSEC assurent l'information de la presse et l'information des familles et du public.

## II - APPLICATION DU PLAN

### 2.1 - Dispositifs d'alerte

Le dispositif technique d'alerte prévu en cas de rupture du barrage ou de danger imminent doit permettre aux personnes habitant à l'aval du barrage et concernées par l'onde de submersion de se soustraire aux effets du sinistre en évacuant dans le délai le plus rapide les zones susceptibles d'être immergées.

#### 2.1.1- Dispositifs d'alerte en Zone de Proximité Immédiate

Suite à une rupture totale ou partielle de l'ouvrage, la Zone de Proximité Immédiate, appelée « zone du quart d'heure » connaîtrait une submersion de nature à causer des dommages importants et dont l'étendue est justifiée par des temps d'arrivée du flot incompatibles avec les délais de diffusion de l'alerte auprès des populations voisines par les pouvoirs publics, en vue de leur mise en sécurité.

6 sirènes sont implantées par l'exploitant dans la zone de proximité immédiate aux endroits suivants :

<b>Espinasses :</b>	cité EDF du Claps , lieu-dit l'Hôtel
<b>Remollon :</b>	agglomération de Remollon - cimetière
<b>Rochebrune :</b>	lieu-dit " Gréolier " lieu-dit " Pont de Rochebrune" agglomération de Rochebrune - canal EDF
<b>Theus :</b>	lieu-dit " Plaine de Théus "

Le déclenchement de l'alerte s'effectue depuis le bouton de commande du réseau situé dans le local de surveillance du barrage lors d'un risque imminent de rupture. L'ordre d'alerte est donné simultanément aux 6 sirènes constituant le réseau d'alerte aux populations.

Le signal d'alerte est un son « corne de brume » discontinu répétitif défini comme suit :

- une émission sonore : 2 secondes
- un intervalle de silence : 3 secondes
- durée minimale du signal : 2 minutes.

Le signal de fin d'alerte est un son continu d'une durée de 30 secondes.

Les essais périodiques du réseau d'alerte aux populations sont effectués chaque trimestre, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15. Le signal d'essai comporte un cycle d'une durée de 12 secondes composé de 3 émissions sonores de 2 secondes séparées par un intervalle de 3 secondes.

## 2.1.2 - Dispositifs d'alerte en Zone d'Inondation Spécifique

La zone d'inondation spécifique est située en aval de la précédente et s'arrête en un point où l'élévation du niveau des eaux est de l'ordre de celui des plus fortes crues connues. Cette zone concerne les départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence, du Var, du Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Gard.

### *Dans le département des Hautes-Alpes :*

L'alerte de la population située en zone d'inondation spécifique se fera par :

- alerte individuelle, par téléphone ou porte à porte. Pour ce faire chaque maire a été invité à sectoriser le territoire de sa commune, établir une chaîne d'alerte de sa population et identifier des responsables d'évacuation.

- Sirènes des « sapeurs-pompiers » et sirènes «Réseau National d'Alerte» (RNA)

Bien que ces sirènes n'aient pas pour vocation à être utilisées dans le cadre d'une alerte barrage, elles pourraient permettre l'alerte de la population en cas de danger immédiat.

Toutefois, l'utilisation de ces réseaux nécessiterait une information de la population (signal sonore émis, consigne évacuation ou confinement).

## 2.2 - Alerte

### 2.2.1- Niveaux d'alerte

L'exploitant prévient le préfet via le CODIS suivant les trois stades d'alerte, fixés dans le but de prévenir et sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage avec un préavis maximal (voir fiche réflexe 4.1 « exploitant EDF ») :

- l'état de vigilance renforcée,
- l'état de préoccupations sérieuses,
- l'état de péril imminent.

**Quel que soit le niveau d'alerte, la préfecture des Hautes-Alpes alertera l'Etat Major Interministériel de la Zone de Défense et de Sécurité Sud ( COZ ) qui se chargera d'alerter tous les départements situés en aval du barrage. Un lien direct est toutefois maintenu entre la préfecture des Hautes-Alpes et la préfecture des Alpes de Haute-Provence.**

### Vigilance renforcée

Il est prononcé :

- Par le préfet ou un membre du corps préfectoral,
- Par l'exploitant, qui prévient sans délai le préfet, en cas de :

- ❖ Crue risquant d'être dangereuse pour la sûreté de l'ouvrage,
- ❖ Constatation de faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage.

Dans ces deux cas, les actions suivantes sont immédiatement mises en place :

- surveillance permanente dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 22 février 2002,
- liaison permanente exploitant - préfecture des Hautes-Alpes (S.I.D.P.C 05),
- réunion des directeurs et des chefs de service concernés,
- information des maires des communes concernées des Hautes-Alpes et préfets concernés,

- ❑ demander la mise en sécurité des personnes vulnérables situées en zone de proximité immédiate

### **Préoccupations sérieuses**

Il est prononcé par l'exploitant lorsque :

- ❖ les mesures techniques prises n'améliorent pas la tenue de l'ouvrage et que le comportement de celui-ci a tendance à s'aggraver,
- ❖ la probabilité de survenance d'un événement extérieur (crue exceptionnelle, glissement de terrain ...) se confirme,
- ❖ la cote de la retenue a atteint la valeur de 783 NGF (cote maximale exceptionnelle).

Dans l'une ou l'autre de ces situations, les éléments d'information disponibles laissent prévoir que dans un délai indéterminé, le barrage pourrait échapper au contrôle de l'exploitant.

L'exploitant informe sans délai le préfet de l'évolution de la situation. En sus des mesures prises dans le cadre de l'état de vigilance renforcée, le préfet :

- ❑ s'assure de la mise en sécurité des personnes vulnérables puis demande celle de l'ensemble de la population menacée
- ❑ informe le préfet des Alpes de Haute Provence et, via l'Etat Major de la Zone de Défense Sud, les autres départements concernés, de l'évolution de la situation

### **Péril imminent**

Ce stade d'alerte est prononcé par l'exploitant lorsqu'il estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage.

L'exploitant déclenche les sirènes situées dans la zone de proximité immédiate (ZPI)

- ❑ Il en informe immédiatement le préfet qui demande l'évacuation des services de secours et de sécurité, les seuls encore présents sur site, les populations étant évacuées lors de la phase de « préoccupations sérieuses »

## **2.2.2 – Alerte par l'autorité préfectorale**

### **2.2.2.-1 – Alerte des services et des élus**

#### **Vigilance renforcée**

Dès qu'il est avisé de la mise en oeuvre de l'état de vigilance renforcée, le chef du S.I.D.P.C. ou son représentant se tient en liaison permanente avec l'exploitant EDF afin de suivre l'évolution de la situation. Il rend compte des événements au Préfet des Hautes-Alpes (ou tout autre membre du corps préfectoral de permanence) .

Il alerte et réunit les responsables des services départementaux concernés (voir fiche réflexe préfecture).

Par ailleurs, il informe le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise (COGIC) par l'intermédiaire du Centre Opérationnel de Zone (message immédiat par téléphone) et crée un événement sur le portail ORSEC.

Enfin, il diffuse aux maires concernés, au moyen de l'automate d'appel et aux préfets des départements, via, le Centre Opérationnel de Zone le prononcé de l'état de vigilance renforcée.

En lien avec les services et les maires concernés des Hautes-Alpes, les personnes vulnérables situées en zone de proximité immédiate seront évacuées dès l'état de vigilance renforcée (voir fiche réflexe).

S'agissant des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, les patients seront transférés dans d'autres établissements du département concerné ou de départements voisins. L'Agence Régionale de la Santé (A.R.S.) dispose des coordonnées des établissements sanitaires et de leurs capacités.

### **Préoccupations sérieuses**

Dès réception du message d'alerte, le chef du Service Interministériel de Défense et Protection Civiles de la Préfecture (S.I.D.P.C. 05) fait appliquer les procédures décrites au paragraphe précédent.

En lien avec les services et les maires concernés des Hautes-Alpes, les personnes vulnérables situées en zone d'inondation spécifique seront évacuées (voir fiche réflexe).

Des points de rassemblement des évacués ainsi que des centres d'hébergement sont activés pour les habitants sinistrés.

### **Péril imminent**

Dès réception du message d'alerte, le chef du S.I.D.P.C. 05 fait appliquer les procédures décrites au paragraphe précédent.

A ce stade, l'ensemble des populations doit être alerté et évacué sans délais.

## **2.2.2-2 - Système d'alerte automatisé**

La préfecture des Hautes-Alpes dispose d'un automate d'appel (GALA) lui permettant la diffusion rapide et simultanée de messages écrits et oraux à destination des élus, services, opérateurs...

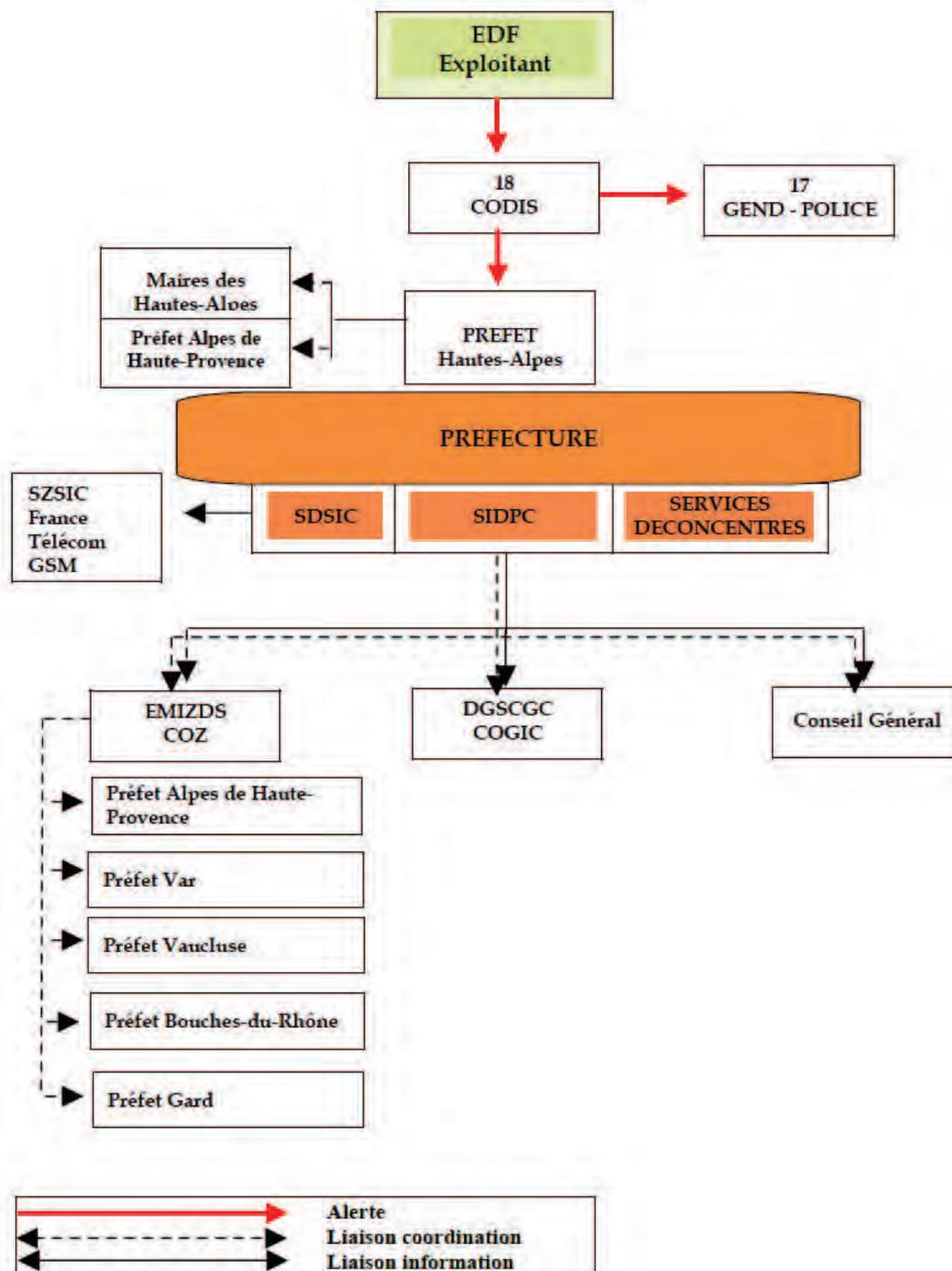
Il est notamment utilisé pour les alertes ORSEC relatives à des événements potentiellement dangereux tels que : alerte météo, canicule, pollution atmosphérique, période de grand froid et alerte inondations.

En cas de vigilance renforcée ou de préoccupations sérieuses, l'alerte par le biais de GALA permettra l'information rapide des élus concernés.

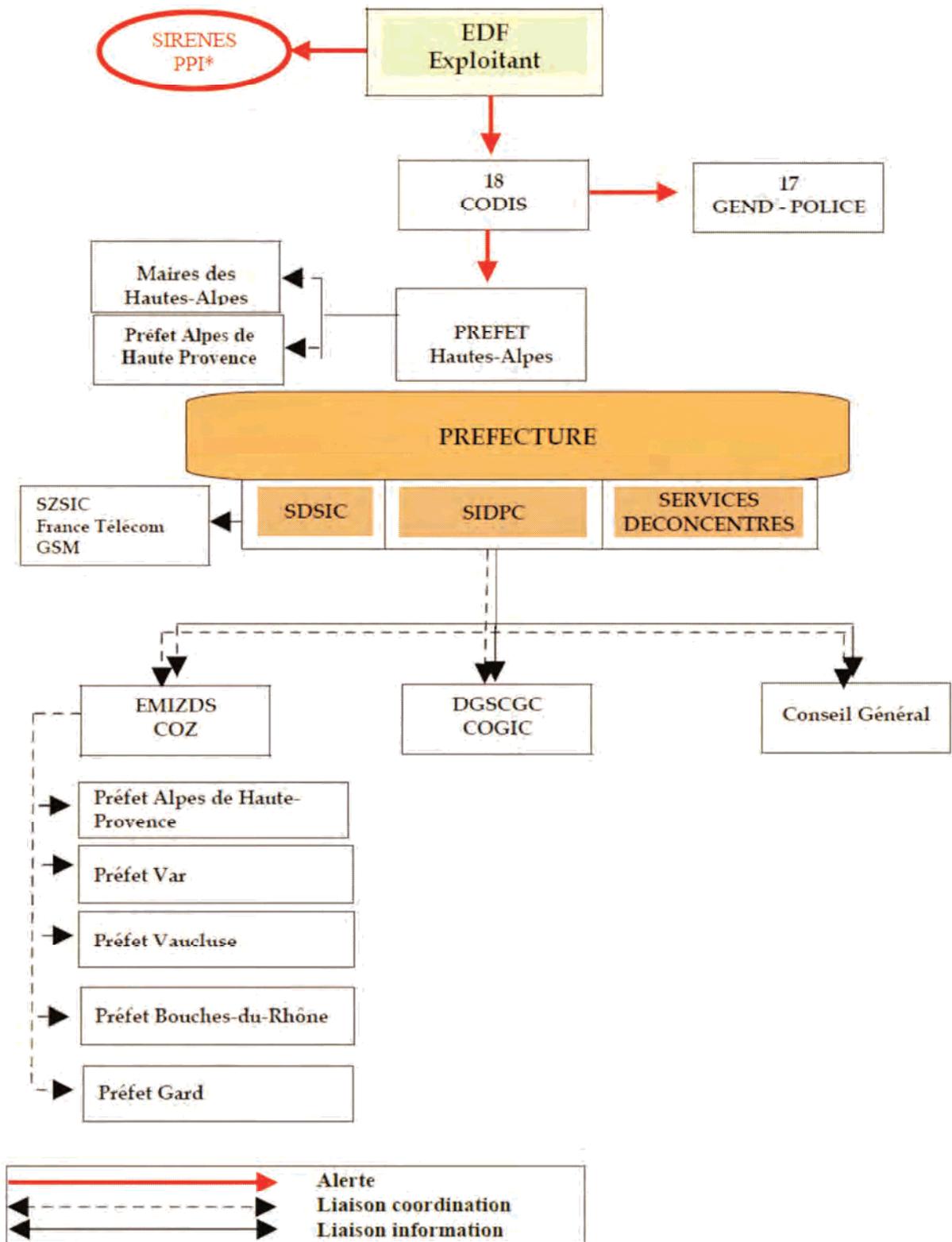
## 2.2.2-3 – Schémas de diffusion de l'alerte

### A. Schémas de diffusion de l'alerte du département des Hautes-Alpes

#### Vigilance renforcée ou préoccupations sérieuses



# Péril imminent



## 2.3. – Organisation des structures de gestion de crise

Le préfet dès qu'il a connaissance d'une situation anormale, met en place une cellule de crise dont le rôle est de suivre l'évolution des évènements, d'anticiper une situation défavorable éventuelle et de prévenir le développement d'une crise disproportionnée sans qu'il soit nécessaire d'engager des interventions pour protéger les populations.

La cellule de crise mise en place à la préfecture pourra décider, en fonction des informations et éléments d'appréciation qui lui sont communiqués de mettre en oeuvre les dispositions et les moyens du dispositif «ORSEC-PPI du barrage de Serre-Ponçon».

**Dans le département des Hautes-Alpes**, le principe d'une sectorisation du territoire a été adopté. Le territoire concerné qui s'étend depuis le barrage jusqu'à la sortie du département est découpé en trois secteurs pour faciliter l'application des procédures tant du point de vue du commandement, de la mise en oeuvre des secours, que dans la mise en place des déviations de la circulation.

- secteur 1 : de Rousset à Jarjayes (ZPI légèrement étendue),
- secteur 2 : de Lettret à Vitrolles,
- secteur 3 : de Monétier-Allemont à Ribiers.

### 2.3.1 – Le Centre Opérationnel Départemental (COD) <sup>3</sup>

Il est réuni à l'initiative de chaque Préfet dans la salle opérationnelle de la Préfecture et rassemble les responsables des services impliqués par le P.P.I .

### 2.3.2 – La chaîne de commandement

#### – Département des Hautes-Alpes

#### **Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)**

Il est situé au plus près de la zone affectée mais à l'extérieur du périmètre de danger retenu dans la mise en oeuvre du P.P.I. Il est destiné à remplir les missions de terrain.

Le P.C.O. sera mis en place :

- dans les locaux de la mairie de Jarjayes

3 PC de secteurs :

- seront installés en fonction des besoins du dispositif de gestion de crise, sur chacun des secteurs concernés.

---

<sup>3</sup> voir plan ORSEC- organisation générale - commandement

# III - L'ORGANISATION DES SECOURS <sup>4</sup>

## 3.1 - Bouclage de la zone

Il est nécessaire de procéder à une sectorisation et à un bouclage complet de la zone sinistrée. La délimitation de la zone sinistrée permet de gérer au mieux l'engagement des équipes de secours, la mise en place des chaînes de secours et d'assistance médicale ainsi que la gestion des différents moyens d'assistance et de logistique.

Ce bouclage a deux fonctions :

- éviter les évacuations non contrôlées,
- éviter l'arrivée des badauds.

Parallèlement, un plan de circulation est constitué dans les délais les plus brefs par les services de police, de gendarmerie, la Direction des Routes Méditerranée, (DIRMED) la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Conseil Général.

Il doit comprendre notamment :

- le balisage de la zone sinistrée,
- le contrôle des accès à cette zone,
- les déviations à mettre en place.

Les services de police et de gendarmerie sont chargés de faciliter l'accès des secours au point de transit, au centre de regroupement des moyens et au sinistre.

**Dans le département des Hautes-Alpes** 3 secteurs ont été définis afin de faciliter la circulation et mettre en œuvre des déviations (voir fiche annexe 3.5) :

- Secteur 1 : Rousset – Carrefour de La Drague,
- Secteur 2 : Carrefour des pêcheurs à Plan de Vitrolles,
- Secteur 3 : Monétier-Allemont Ventavon Le Poët Ribiers

## 3.2 - La mise en sécurité des personnes et des biens

Le préfet doit assurer la sécurité des personnes et des biens dès les premières interventions, en disposant, concomitamment avec le procureur de la République, des forces de l'ordre spécialisées et des fonctionnaires habilités en matière de police judiciaire.

Pour ce faire, le préfet en coordination avec les maires concernés veille à l'évacuation des personnes, celles-ci seront, dans un premier temps, mises en sécurité et regroupées dans un point de rassemblement des évacués (PRE), puis installées dans un centre d'hébergement.

L'organisation de l'évacuation des personnes déplacées incombe au commandant des opérations de secours en lien avec les maires des communes concernées.

### 3.2.1 - L'évacuation

#### L'évacuation préventive (fiche annexe 3.1)

En zone de proximité immédiate, l'évacuation des personnes vulnérables (invalides, malades sous surveillance, personnes âgées ...) sera engagée par anticipation, dès la phase de vigilance renforcée. Ces personnes seront recensées et acheminées vers des structures à caractère médico-social.

---

<sup>4</sup> Voir plan ORSEC – dispositions générales – plan rouge

### **L'évacuation générale de la population**

En phase de préoccupations sérieuses, l'évacuation des personnes vulnérables situées en zone d'inondation spécifique puis de l'ensemble des populations menacées, sera engagée, selon des itinéraires définis en relation avec les maires.

L'alerte prescrivant l'évacuation est donnée par les sirènes, par les responsables d'évacuation, par messages diffusés sur les radios locales, ainsi que par tous moyens de diffusion.

Des résistances peuvent être rencontrées de la part de particuliers ou de chefs d'entreprise qui refuseraient de déférer aux consignes et aux ordres d'évacuation. Afin de ne pas ralentir le processus et d'éviter toute scène susceptible d'accroître le traumatisme de l'évacuation, toute opération de force doit être écartée.

Pour mieux se préparer à un événement exceptionnel de ce type le maire de chaque commune concernée par l'application du PPI doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui décrit les mesures à mettre en œuvre dans le cadre d'une rupture de barrage.

De la même manière, les habitants de ces communes sont invités à élaborer un Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS). Le PFMS, dont la teneur est décrite dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a pour objet de préparer les habitants à traverser la crise. Cette préparation est l'occasion d'apprendre les consignes de sauvegarde, les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement exceptionnel et les itinéraires d'évacuation.

### **3.2.2 – Les points de rassemblement des évacués**

Les points de rassemblement des évacués seront organisés en priorité dans des bâtiments communaux (salles des fêtes, gymnases, centres aérés ...). Les personnes déplacées et rassemblées y seront recensées puis prises en charge (soutien logistique, sanitaire, psychologique : voir fiche annexe 3.2).

Dans le premier secteur (de Rousset à Jarjayes), les personnes déplacées seront dirigées vers un point de rassemblement unique à Valsarres.

Dans les deux autres secteurs de Lettret à Vitrolles puis de Monétier-Allemont à Ribiers, de nombreuses parties des territoires communaux n'étant pas impactées, le regroupement systématique de toute la population vers un point de rassemblement unique n'est pas nécessaire, c'est pourquoi ceux-ci seront mis en place dans les communes respectives en un lieu hors d'eau, ou sur le territoire de la commune voisine.

Après transit dans les points de rassemblement des évacués, les populations impliquées seront acheminées vers des centres d'hébergement.

### **3.2.3 – Les centres d'hébergement**

Après recensement et prise en charge de première instance au point de rassemblement des évacués, les sinistrés seront dirigés vers des centres d'hébergement.

Le choix des sites a été fait d'une part en fonction du nombre de personnes à héberger et de la capacité d'accueil et d'autre part, selon la même logique de sectorisation du territoire.

Toutefois, certains réfugiés seront installés, plus durablement, sur le site du point de rassemblement des évacués, ou encore dans des hôtels ou chez des particuliers.

Commune Effectifs <sup>5</sup>	Itinéraire d'évacuation	Echappatoire d'urgence	Point de rassemblement des évacués	Centre d'hébergement
<b>SECTEUR 1 :</b>				
Rousset (150)	RD 900b, direction Valsерres	RD 53 vers Théus (haut Collet/St Etienne ou Colombis/Croix des Prés/Chorges)	Valsерres <sup>6</sup>	Notre Dame du Laus
Espinasses (550)	RD 900b, direction Valsерres	- vers le haut de la cité du Claps - direction Vières à partir du Tive -place Bastonne et Chantaussel		
Théus (140)	RD 900b	chemin de la plaine, direction le village		
Rochebrune (125)	village et quartier du Pont : prendre la route du Puy		Bréziers (salle polyvalente)	Bréziers : (salle polyvalente, église)
	Gréoliers : direction La Bréole			
Remollon	Direction l'est puis le nord, rejoindre Valsерres par RD 900B puis RD942A	vers les points hauts du village (quartier Garouvière, lot. des demoiselles coiffées, quartier de l'Ecluse)	Valsерres	Notre Dame du Laus
Valsерres (8)	- Prendre la RD 311 - RD 942 A			
Jarjays (50)	direction Valsерres	La Madeleine : vers mairie via RD 900b,		
<b>SECTEUR 2 :</b>				
Lettret	- RD942 vers Remollon, -après sortie du village, à 300 m, prendre à gauche le chemin des Genestiers		Lettret (quartier des Genestiers)	Lettret (hangar du quartier des Genestiers)
Tallard (1611)	- Prendre RD 942 - puis RN 85	rive gauche : prendre RD46, vers La Chrysalide	Neffes (centre vacances des Alpes)	Gap (La Blache et P et M Curie)
La Saulce	<b>village</b> - Av. de Napoléon, Av. de Marseille, puis RD 19		Lardier et Valença	Gap
	<b>Quartier La Prise</b> - RD1085 vers Sisteron, - rejoindre la RD 19			
	<b>Gandière et zone artisanale</b> -RC1 vers Bois Rolland, RD 119 vers Fouillouse et par le Col de Foreyssasse			
Lardier & Valença (70)	- RD 19, RD 120 par la VC du Plan de Lardier		Lardier et Valença (mairie)	Lardier et Valença mairie, salle pour tous

<sup>5</sup> effectifs : volume estimatif

<sup>6</sup> regroupement des véhicules sur la D11 et la D942 à partir du village en direction de Chorges.

<b>Vitrolles (75)</b>	- 1° embranchement : Stogaz à droite (RD120), ou -2° embranchement : RD 20 (passer devant le cimetière).		Plan de Vitrolles (salle polyvalente)	Plan de Vitrolles (salle polyvalente, salle d'activités)
<b>SECTEUR 3</b>				
<b>Monétier-Allemont (300)</b>	- RD 942 vers Ventavon		Ventavon (La Gravière)	Laragnais
<b>Ventavon (150)</b>	- RN 85, puis RD 21		Ventavon (salle polyvalente)	Ventavon salle polyvalente + salle d'exposition
<b>Upaix (50)</b>	<b>Le Moulin d'Hort :</b> - Prendre la VC 14 - Puis la RD 2085		Upaix (mairie ou salle polyvalente)	Laragnais
	<b>Les Henrys et Ste Colombe :</b> - Prendre la VC 8, la RD 251, puis la RD 2085			
<b>Le Poët (50)</b>	-Prendre chemin rural n°13, puis la RD722,		Le Poët (salle polyvalente)	Le Poët (salle polyvalente)
<b>Ribiers (245)</b>	-RD948 vers Laragne-Montéglin		ZAA du Planet Précalp fuits	Laragnais

Laragnais : Centre de Vacances - Aspres-sur-Buëch (200), Collège de Laragne (100), UCPA à Orpierre (40), VVF à Lagrand (180), ALFA à Barret/Méouge (228), Gîte Gorges de Méouge (42), CV à Rosans (120), Les Coudoulets à Mison (30), Le Mont Garde-Trescléoux (50)

### 3.2.4 - Le secours

Les mesures à prendre s'intègrent dans le cadre normal des secours d'urgence. Les dispositions du plan ORSEC "secours à nombreuses victimes" seront éventuellement mises en œuvre en tant que de besoin.

## IV - RETOUR A LA NORMALE

Avant désactivation du P.P.I., les services concernés doivent prévoir :

- o le retour d'expérience,
- o la mise à jour du P.P.I. compte tenu de ce retour d'expérience.

A la fin de la période d'urgence, une nouvelle organisation dans le cadre de la gestion post-événementielle prendra la suite du P.P.I ; elle pourra se prolonger sur une longue période au cours de laquelle seront étudiées les conditions de retour à la normale et divers aspects traités, notamment :

- o sanitaires et environnementaux : gestion des populations vivant sur des zones réputées contaminées (pollution de l'eau, des terres...), décontamination, gestion des matières contaminées...
- o économiques : dédommagement , gestion des filières économiques affectées : P.M.I.-P.M.E., activités agricoles , élevages...
- o sociaux : gestion des personnes évacuées et gestion de l'impact psychologique sur les populations concernées...
- o juridiques : recensement des faits, le cas échéant, recherche des responsabilités...
- o socio-économiques : organisation post-crise.

## V - ANNEXES

### 5.1. *Cartographie*

### 5.2. *Tableau du temps d'arrivée de l'onde de submersion*

### 5.3. *Conséquences de la rupture du barrage*

#### 5.3.1- *Dans le département des Hautes-Alpes*

##### 5.3.1.1- *Conséquences sur les établissements «particuliers»*

*Etablissements recevant du public*

*Etablissements scolaires*

*Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux*

*Campings*

*Installations industrielles*

##### 5.3.1.2- *Conséquences sur les équipements*

*Infrastructures de transport*

*Principales installations électriques*

*Principaux ouvrages Gaz de France*

*Principales installations France Télécom*

*Installations relevant de la police de l'eau*

### 5.4. *Fiches opérationnelles*

#### 5.4.1 - *Evacuation des personnes vulnérables*

#### 5.4.2 - *Points de rassemblement des évacués*

#### 5.4.3 - *Centres d'accueil et d'hébergement municipaux*

#### 5.4.4 - *Centre de regroupement des moyens*

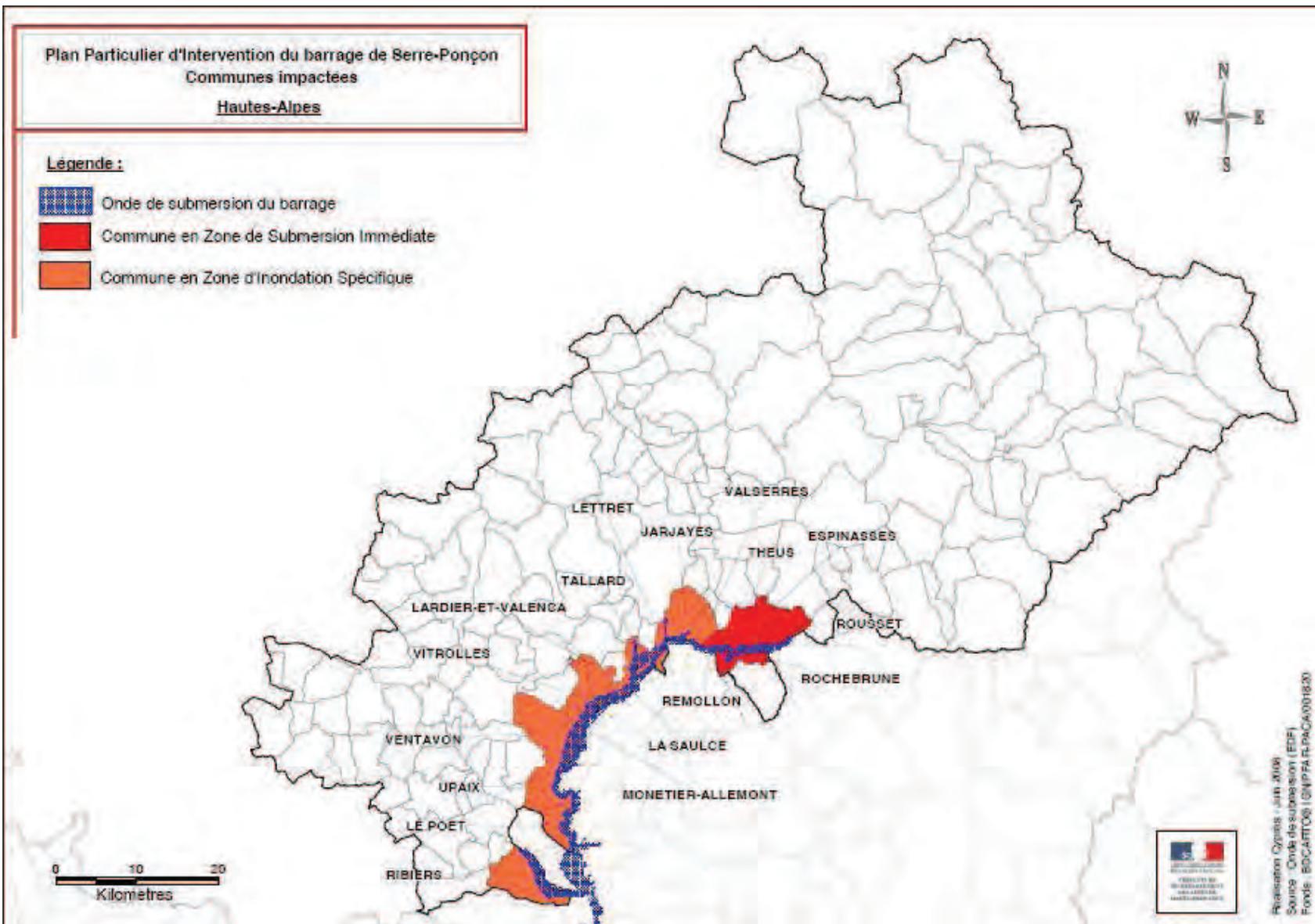
#### 5.4.5 - *Circulation - déviations*

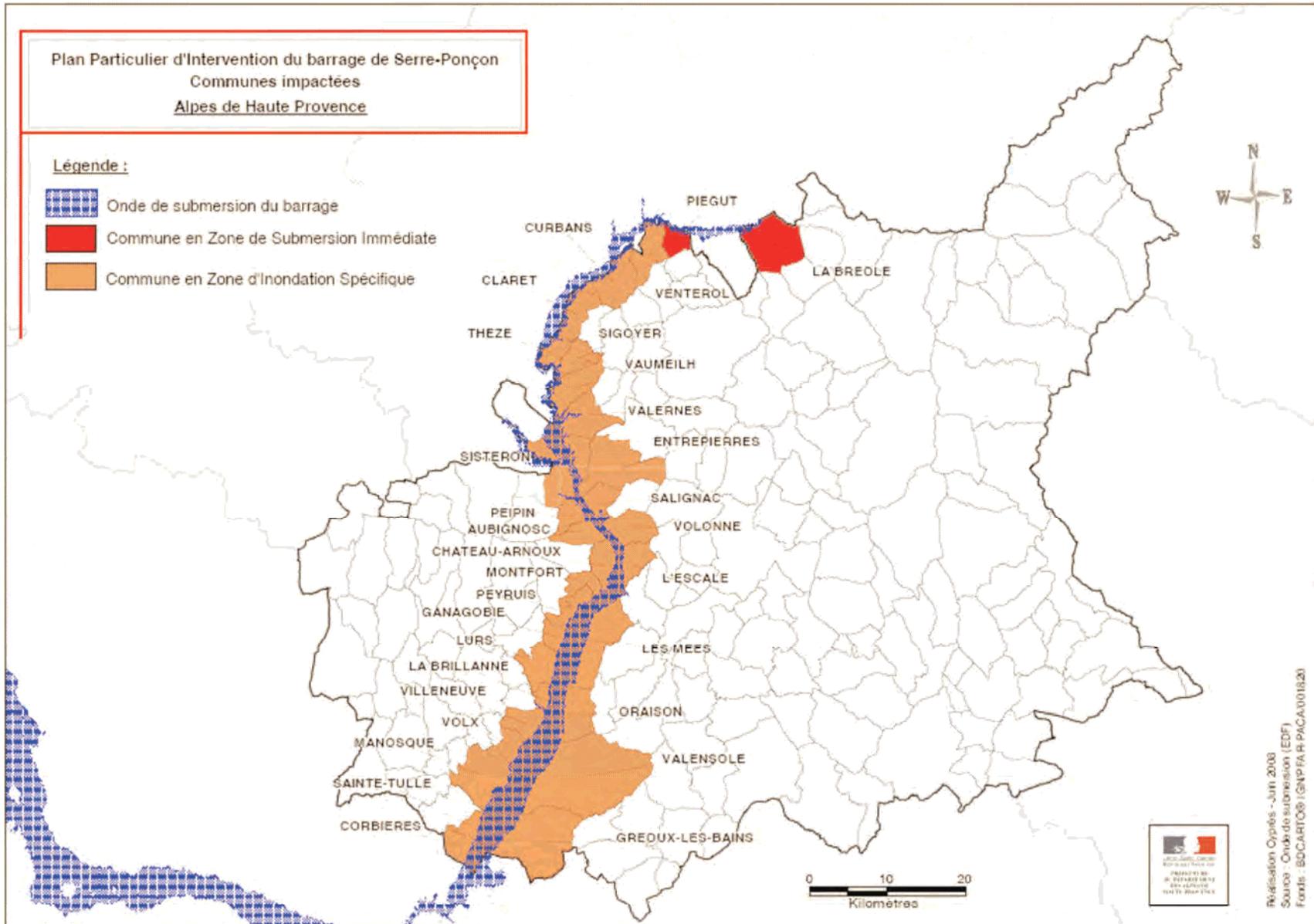
### 5.5. *Fiches réflexes*

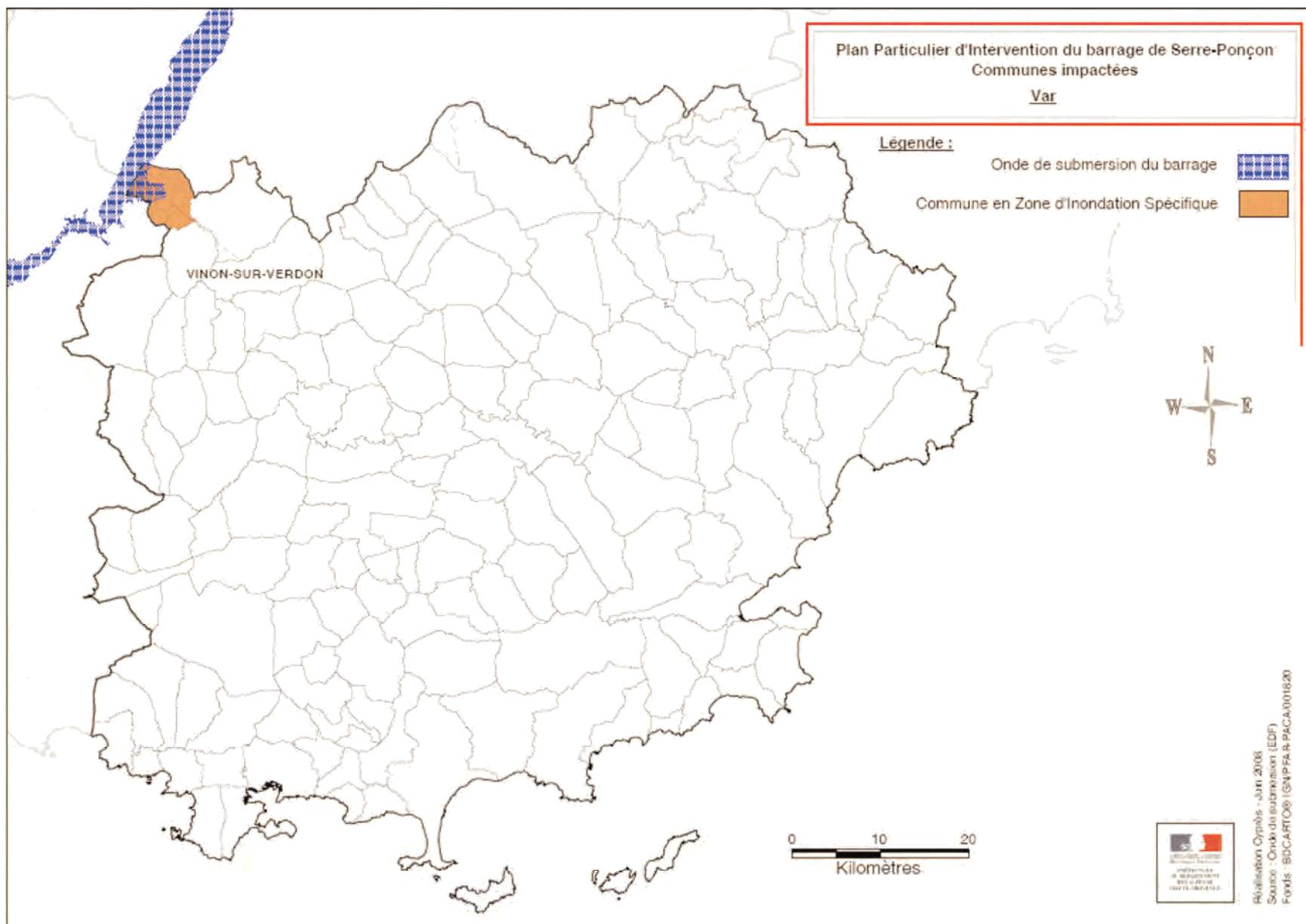
**5.1**

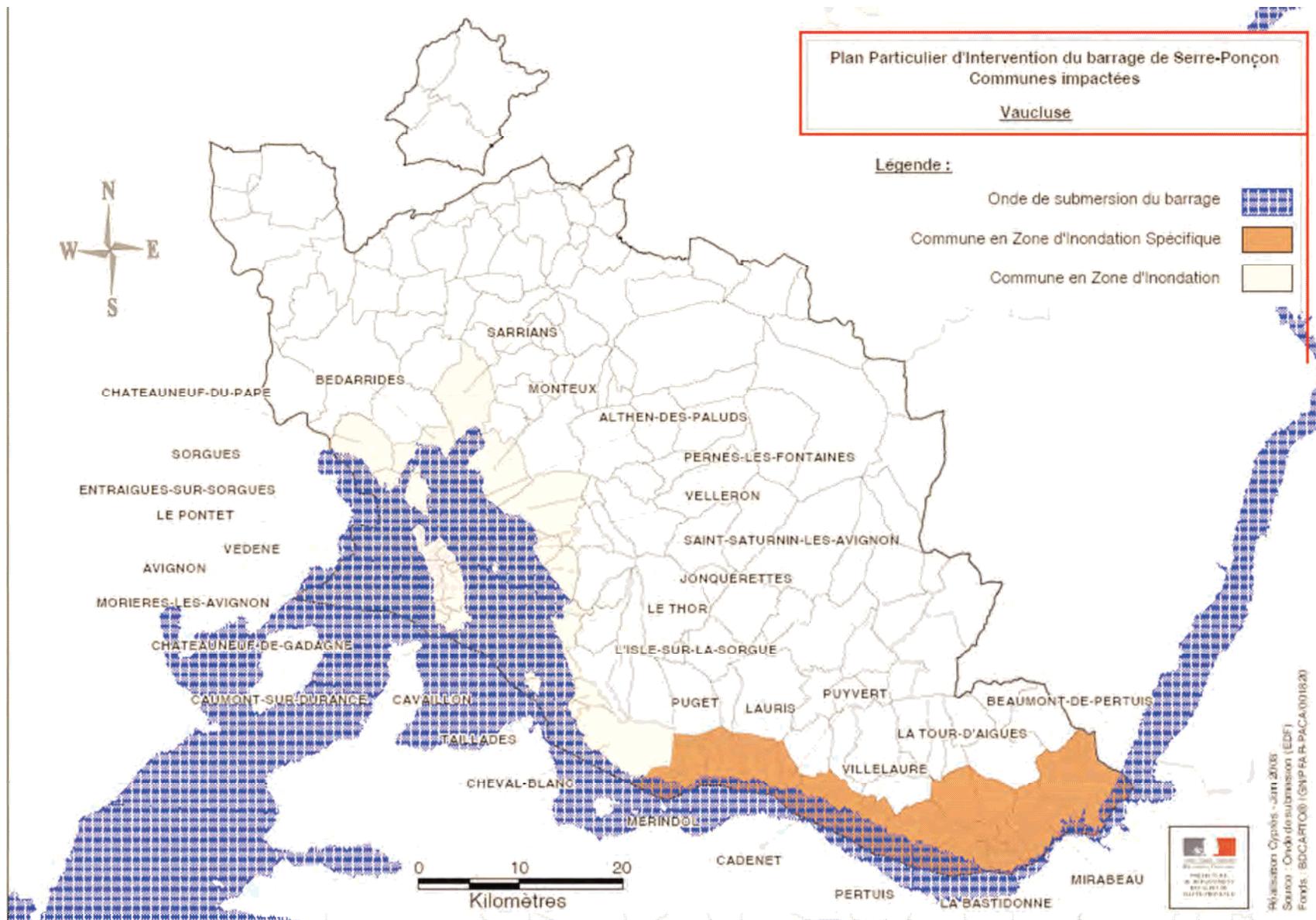
## **Cartographie**

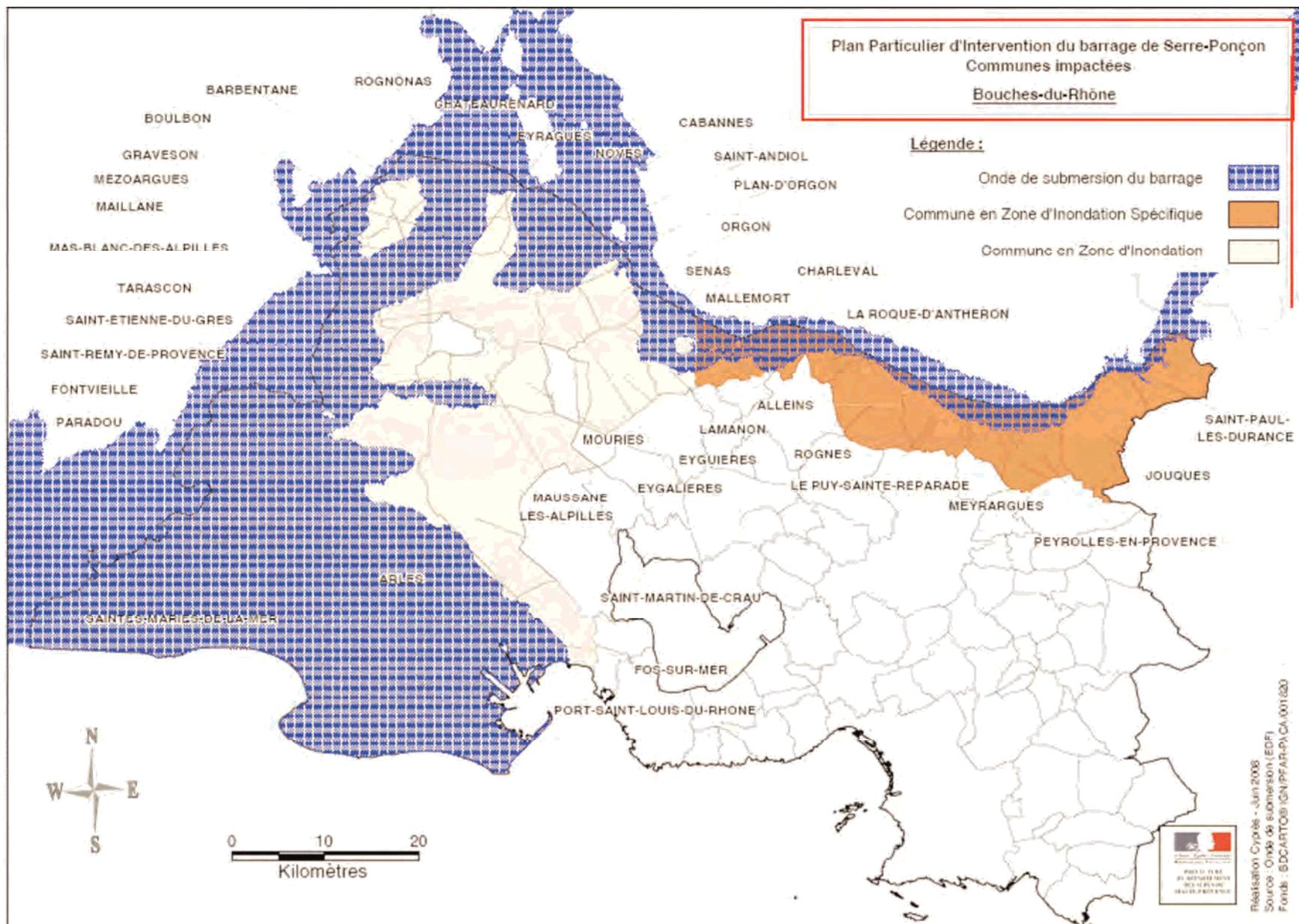












La Jocala est à 691 mètres d'altitude et à 8.3 Km du barrage - En été l'eau du lac monte à 775m, le lac de compensation (Espinasse) est stabilisé à 655m soit une différence de hauteur de 120m, entre 90 et 100m en hiver (risque submersion plus faible en hiver). La pointe de l'onde de submersion devrait atteindre Remollon en 17 minutes au niveau de la Durance (625m) puis monter à une altitude de 660m en 1h50. L'eau devrait donc rester 34m en dessous de la Jocala et donc ne pas dépasser le niveau de la route nationale.

5.2

## Temps d'arrivée de l'onde de submersion

### VALEURS RECOMMANDEES

#### La DURANCE

PK	Temps d'arrivée de l'onde (MN)	Temps TM d'obtention de ZMAX (MN)	Niveau maximal ZMAX (NGF)	Hauteur d'eau maximale (M)	Vitesse au temps TM (M/S)
.5	.6	82.	681.	23.	15.6
1.0	1.4	177.	676.	17.	8.0
1.5	2.2	88.	681.	23.	8.5
2.0	3.0	88.	682.	24.	6.9
2.5	3.9	90.	682.	24.	6.2
3.0	(1) 4.7	90.	682.	24.	6.1
3.5	4.7	83.	679.	30.	9.8
4.0	5.6	97.	677.	31.	6.8
4.5	6.4	93.	678.	36.	5.5
5.0	7.5	94.	675.	36.	8.7
5.5	8.7	93.	657.	20.	17.3
6.0	10.1	93.	653.	18.	14.9
6.5	11.7	109.	661.	27.	6.4
7.0	13.3	111.	660.	26.	7.5
7.5	15.0	110.	660.	28.	6.6
8.0	17.	110.	660.	29.	5.6
<b>8.5</b>	<b>19.</b>	<b>109.</b>	<b>660.</b>	<b>31.</b>	<b>5.5</b>
9.0	20.	109.	660.	33.	5.5
9.5	22.	109.	660.	34.	5.4
10.0	24.	109.	660.	36.	5.4
10.5	26.	109.	659.	37.	6.6
11.0	28.	109.	655.	35.	10.1
11.5	30.	114.	656.	37.	7.7
12.0	32.	113.	657.	41.	6.1
12.5	34.	113.	657.	44.	6.4
13.0	35.	113.	656.	44.	7.9
13.5	36.	113.	644.	34.	15.5
14.0	39.	116.	643.	35.	5.2
14.5	41.	115.	643.	37.	4.8
15.0	43.	116.	642.	38.	6.2
15.5	45.	115.	636.	33.	11.2
16.0	46.	117.	632.	31.	11.8
16.5	49.	118.	625. *	25. *	13.9
17.0	51.	118.	620. *	22. *	14.7
17.5	52.	107.	624. *	27. *	9.6
18.0	53.	119.	624. *	31. *	9.1
18.5	53.	119.	623. *	33. *	9.7
19.0	55.	103.	620. *	32. *	10.1
19.5	58.	118.	619. *	33. *	9.2
20.0	59.	120.	617. *	32. *	8.9
20.5	60.	121.	612. *	29. *	10.2
21.0	61.	121.	607.	26.	10.4
21.5	62.	121.	604.	24.	9.6
22.0	63.	122.	600.	21.	9.8
22.5	64.	123.	597.	20.	9.1

(\*) Ces valeurs ne tiennent pas compte du devers

(1) Barrage d'Espinasses

PK	TEMPS d'ARRIVEE de l'ONDE	TEMPS TM d'OBTENTION de ZMAX	NIVEAU MAXIMAL ZMAX	HAUTEUR d'EAU MAXIMALE	VITESSE au TEMPS TM
	(MN)	(MN)	(NGF)	(M)	(M/S)
23.0	65.	128.	594.	18.	9.6
23.5	66.	125.	593.	17.	8.3
24.0	67.	126.	594.	18.	6.5
24.5	68.	126.	593.	18.	5.8
25.0	(2) 68.	126.	589.	14.	9.5
25.5	69.	127.	591.	25.	6.9
26.0	70.	127.	587.	23.	10.0
26.5	71.	128.	585.	23.	9.5
27.0	73.	126.	581.	21.	10.1
27.5	74.	129.	575.	16.	12.2
28.0	76.	129.	578.	20.	6.9
28.5	77.	130.	578.	21.	6.6
29.0	78.	130.	576.	21.	8.0
29.5	80.	130.	566.	14.	12.2
30.0	81.	142.	568.	18.	6.2
30.5	82.	142.	568.	20.	5.5
31.0	84.	142.	568.	23.	5.0
31.5	84.	143.	568.	25.	5.0
32.0	86.	144.	568.	27.	5.7
32.5	87.	146.	566.	27.	7.5
33.0	88.	153.	563.	26.	9.4
33.5	89.	153.	562.	27.	8.8
34.0	90.	150.	564.	31.	6.5
34.5	91.	149.	564.	33.	6.0
35.0	92.	149.	564.	36.	5.8
35.5	93.	149.	564.	37.	6.1
36.0	94.	149.	563.	37.	7.2
36.5	95.	149.	559.	34.	10.1
37.0	96.	149.	560.	37.	8.7
37.5	97.	149.	559.	37.	9.1
38.0	97.	149.	551.	31.	13.6
38.5	98.	151.	554.	35.	10.6
39.0	99.	151.	553.	36.	10.5
39.5	100.	151.	549.	35.	11.5
40.0	101.	152.	549.	36.	10.4
40.5	102.	153.	545.	34.	12.0
41.0	102.	152.	538.	30.	13.8
41.5	103.	158.	541.*	34. *	9.2
42.0	104.	157.	542.*	37. *	7.5
42.5	105.	157.	542.*	39. *	7.2
43.0	106.	158.	541.*	39. *	8.1
43.5	107.	158.	539.*	38. *	9.0
44.0	108.	158.	537.	38.	9.2
44.5	109.	159.	534.*	36. *	10.5
45.0	109.	160.	533.*	36. *	10.3

(\*) Ces valeurs ne tiennent pas compte du devers

(2) Barrage de La Saulce

PK	TEMPS d'ARRIVEE de l'ONDE  (MN)	TEMPS TM d'OBTENTION de ZMAX  (MN)	NIVEAU MAXIMAL ZMAX  (NGF)	HAUTEUR d'EAU MAXIMALE  (M)	VITESSE au TEMPS TM  (M/S)
45.5	110.	160.	532.	36.	9.0
46.0	111.	160.	532.	37.	7.2
46.5	112.	162.	527.	33.	10.4
47.0	113.	161.	527.	35.	8.8
47.5	113.	162.	524.*	33.*	10.0
48.0	114.	162.	522. *	32.*	8.3
48.5	115.	162.	523.	33.	6.7
49.0	116.	163.	520.	32.	8.4
49.5	117.	250.	516.	29.	5.3
50.0	118.	249.	516.	31.	3.8
50.5	119.	251.	516.	34.	4.3
51.0	120.	253.	516.	36.	4.0
51.5	121.	253.	516.	37.	3.6
52.0	122.	253.	516.	38.	3.8
52.5	124.	260.	516.	38.	4.4
53.0	125.	260.	516.	40.	4.2
53.5	125.	259.	516.	41.	3.3
54.0	126.	260.	516.	42.	2.9
54.5	127.	266.	516.	44.	2.9
55.0	128.	267.	516.	46.	2.6
55.5	129.	267.	516.	47.	2.2
56.0	130.	267.	516.	49.	2.0
56.5	131.	267.	517.	50.	1.8
57.0	132.	267.	517.	53.	1.5
57.5	133.	268.	517.	54.	1.3
58.0	134.	268.	517.	56.	1.4
58.5	135.	269.	517.	57.	1.4
59.0	136.	269.	517.	57.	1.5
59.5	137.	269.	516.	56.	2.6
60.0	137.	268.	513.	53.	5.2
60.5	138.	268.	495.	35.	5.9
61.0	139.	269.	495.	34.	6.2
61.5	140.	368.	482.	21.	6.1
62.0	141.	271.	486.	25.	5.9
62.5	142.	271.	486.	25.	5.3
63.0	(3) 143.	271.	482.	21.	8.9
63.5	143.	450.	469.	22.	8.0
64.0	144.	271.	473.	27.	10.0
64.5	145.	320.	469.	25.	7.4
65.0	146.	280.	471.	28.	5.9
65.5	147.	280.	471.	29.	5.7
66.0	148.	279.	471.	30.	5.3
66.5	150.	279.	470.	31.	5.4
67.0	151.	279.	469.	31.	5.7
67.5	152.	279.	469.	31.	5.6

(\*) Ces valeurs ne tiennent pas compte du devers

(3) Barrage de St Lazare

LE BUECH (CONFLUENT DE LA DURANCE)					
PK	TEMPS d'ARRIVEE de l'ONDE (MN)	TEMPS TM d'OBTENTION de ZMAX (MN)	NIVEAU MAXIMAL ZMAX (NGF)	HAUTEUR d'EAU MAXIMALE (M)	VITESSE au TEMPS TM (M/S)
.5	137.	269.	518.	57.	.0
1.0	138.	269.	518.	57.	.0
1.5	140.	269.	518.	55.	.0
2.0	142.	268.	517.	53.	.0
2.5	143.	268.	517.	50.	.0
3.0	145.	268.	517.	48.	.0
3.5	146.	268.	516.	45.	.0
4.0	148.	268.	516.	42.	.0
4.5	150.	268.	516.	40.	.0
5.0	152.	268.	515.	37.	.0
5.5	154.	268.	515.	35.	.0
6.0	156.	267.	515.	32.	.0
6.5	158.	267.	514.	30.	.0
7.0	160.	266.	514.	27.	.0
7.5	163.	265.	514.	24.	.0
8.0	166.	265.	513.	22.	.0
8.5	169.	264.	513.	19.	.0
9.0	173.	264.	513.	16.	.0
9.5	179.	263.	512.	13.	.0
10.0	187.	263.	512.	9.	.0
10.5	201.	263.	511.	6.	.0
11.0	218.	264.	511.	3.	.0
11.5	235.	267.	511.	2.	.0

- PK = Point Kilométrique :** Distance comptée à partir du barrage en suivant le tracé du cours d'eau.
- Temps d'arrivée de l'onde (minute) :** Temps écoulé entre la rupture du barrage et le début de l'augmentation de débit.
- Temps TM d'obtention de Zmax (minute) :** Temps écoulé entre la rupture du barrage et l'obtention de la cote maximum issue de l'onde de submersion
- Niveau maximal Zmax (mètre) :** Cote maximum issue de l'onde de submersion par rapport au niveau de référence (carte IGN).
- Hauteur d'eau maximale (mètre) :** Hauteur d'eau maximum issue de l'onde de submersion, atteinte au niveau du lit de la rivière (débit moyen).
- Vitesse au temps TM (mètre/seconde) :** Vitesse moyenne atteinte par l'eau au niveau du lit de la rivière lors du maximum de l'onde.

## 5.3

# Conséquences de la rupture du barrage

### 5.3.1- Dans le département des Hautes-Alpes

#### 5.3.1.1- Conséquences sur les établissements «particuliers»

##### - Etablissements recevant du public

<b>ESPINASSES</b>	Mairie et salle de réunion	Ancienne Ecole
	Salle polyvalente	Avenue Hôtel
	Hôtel du tourisme	RD900B
	Hôtel de la poste	RD900B
	Centre médical	
	Maison de retraite	Chemin de la Barque
	boulangerie Brun Lucien	Quartier de l'Hôtel
	Apothica (pharmacie)	Sur le Clap
<b>REMOLLON</b>	Ecole	Route des 3 Alpes
	Bâtiment administratif	Route des 3 Alpes - Place St-Pierre
	Centre socio-culturel	Place de la Liberté
	CCAS	Route Trois Alpes
	Station Ecomarché	Lieudit "Les Graves"
	Intermarché	Les Graves
	Rêves d'ailleurs	Route Trois Alpes
	La Poste	Route des 3 Alpes
	Alpes traiteur	Les Graves
<b>ROCHEBRUNE</b>	Ecole	Le Village
	Mairie	Le Village
	Camping Les Trois lacs	L'Isle des Plantiers
	Camping Les gorges de la blanche	Gréoliers
	Eglise	Le Village
	Centre accueil touristique	Le Village
	Bar tabac du pont	Le Pont
<b>ROUSSET</b>	Office du tourisme	les celliers
	Miellerie Rolland	lieudit les celliers
	Salle polyvalente	le village

	Centre paroissial	les celliers
	Bar restaurant du lac	5 route de Barcelonnette
	Maison des énergies	
<b>JARJAYES</b>	SCI LE CEMBRO (menuisier)	Quartier Malcor
	Marché paysan	Gourgoulet
<b>MONETIER-ALLEMONT</b>	Bâtiment communal	Le château
	Mairie	
	Foyer culturel- salle polyvalente	Place Albert Philip
	Libre service huit a huit	Notre dame
	Ecole - garderie périscolaire	Le village
	Cabinet médical	Lotissement notre dame
	Boulangerie BOE	
	Crédit Agricole	
	La Poste	
	Bar GRAND BEAL	Le village
<b>RIBIERS</b>	Salon de coiffure PMB	Place de l'Eglise
	Médiathèque	Le Village
	Cocci Market	Place Lepeintre
<b>LA SAULCE</b>	Eglise	Place de l'Eglise
	Foyer familial	Avenue Napoléon
	Mairie	Square du 8 Mai
	Centre de Secours + Pole technique	ZAC Les Caires
	Salle polyvalente	Square Gustave Voltaire
	Bureau de tabac Garnier	Place de l'Eglise
	Crédit agricole	Place de la Liberté
	Ecole primaire + communale	rue des Ecoles
	Cabinet dentaire	257 Route Napoléon
	Au pain du berger	106 Avenue de Marseille
	Bar des sports	169 Avenue de Marseille
	Pharmacie	Place de la Liberté
	Cabinet médical	Route de Curbans
	Ecomarché (SARL Sauldis)	Route de Marseille
	Centre sportif + gymnase	Les Plautas
	La poste	Place de l'Eglise
	Guena'elle et lui	Place de l'Eglise
Au bon pain	179 Route de Marseille	

	L'Edelweiss - maison de retraite	Les Caires
	Le Rio Vert - centre médical	795 Avenue Napoléon
	Café de France	7 Place de l'Eglise
	Laverie automatique	20 Avenue Napoléon
	SCI MLP	La Gandière
	GFAU SAUSSE	La Gandière
<b>TALLARD</b>	Pharmacie Bonnet	Place Commandant Dumont
	Château de Tallard	Rue du Château
	Centre école parachutisme	Aérodrome
	La Durance	Quartier Les Boulangeons
	Garderie communale	Le Village
	Bâtiment communautaire	Rue du Chateau
	L'arizona (hôtel, bar, restaurant)	Le Pied de la Plaine
	Vinatier Patricia (orthophoniste)	1 Rue Champ de Foire
	Groupe scolaire	Le Clos - rue des Coteaux
	Point information touristique	Place Commandant Dumont
	Ecole Sainte Agnès	2 Avenue de Provence
	Ecole de musique	Place du Château
	La cigale	Rue Antoine Moures
	Boulangerie Brun	20 Place Commandant Dumont
	Domaine de Tresbaudon	Rue du Barry (vente vin)
	Mairie	Avenue 11 Novembre
	Boulangerie Allemand	5 Place Commandant Dumont
	Pack Plus (école parachutisme)	Aéropôle de Gap-Tallard
	Salle Polyvalente	Le Village
	Piscine municipale	Quartier Le Chêne
	Maison de l'air	Aérodrome de Gap-Tallard
	P-Tit Marseillais (restaurant)	2 Place Commandant Dumont
	SPAR	14 Place Commandant Dumont
	Crédit Agricole	14 bis Place Commandant Dumont
	Perception	Place du Château
	APF Les Lauzes	Les Lauzes
	Hélicoptère 05	AERODROME
	Laverie Nove-Josserand	10 Rue du Barry
	Secret de femmes	9 Avenue de Provence
	Bar de l'union	7 Avenue du 11 novembre

	Groupe Médical	31 Avenue Jacques Bonfort
	La Poste	1 Rue du Champ de Foire
	Pizzeria du château	7 Rue de la Chevalerie
	Le pressoir	2 Place Commandant Dumont
	Café du commerce	20 Place Commandant Dumont
	Fine guy	Place Commandant Dumont
	Le Charolais des alpes	Le Moulin de Rousine - RN85
	Coiffure Florence Créations	Avenue Auguste Durand
	Cabinet kinésithérapie Boursy	23 Avenue du 11 novembre
	ICARIUS aérotechnics	Aéropole
	Vol libre diffusion	Aéropole
	Hotel residen ciel	Aéropole Gap-Tallard
	Micanel christian et amanda	Le Petit Collet (chambres d'hôtes)
	Office du tourisme	Place Porte Belle
	Shaker le - hébergement le concept	La Garenne (hôtel, pub)
	DECAP'PRO SARL	Les Lauzes Basses
	ELYSARUM	Place du Commandant Dumont
	Ampères et Volts	8 Rue du Barry
	Crèche halte-garderie	AB 78 Place Lambert
	Loco coiffure	Rue Auguste Durand
	Le jardin de coline (fruits&légumes)	Quartier le Moulin - RN 85
	Cabinet vétérinaire RENOY	1 Avenue du 11 novembre
	Arnaud Jean-Michel- centre kiné	12 Avenue de Provence
	Collège	Ouverture prévue rentrée 2008/2009
<b>VENTAVON</b>	Electricité de France	Beynon
	M.F.R montagne 05	Valenty
	Usine hydroélectrique BEYNON	Le Beynon
	BOUTIER yannick - canoë kayak	Section D - Parcelle n° 790 Cité EDF
<b>VITROLLES</b>	Station fruitière Richier	Les Iles

**- Etablissements scolaires**

Localité	Type	Effectifs
ESPINASSES	Ecole primaire	78
REMOLLON	Ecole primaire	46
ROCHEBRUNE	Ecole primaire	26
MONETIER-ALLEMONT	Ecole primaire	43
RIBIERS	Ecole primaire	67
LA SAULCE	Ecoles primaire et communale	150
TALLARD	Ecole Publique St Exupéry	181
	Ecole Privée sainte Agnès	119
	Garderie communale	30
	Collège	500
UPAIX	Ecole primaire	51
VENTAVON	Montagne 05 - BAT A	28
	Montagne 05 - Ecole	92
	Montagne 05 - Préfabriqué	50
	M.F.R Montagne 05 - Bât B	36

**- Etablissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux**

Localité	Dénomination	Population accueillie	Effectifs	
			Capacité d'accueil	Agents employés
ESPINASSES	MON SOLEIL <i>(création en cours - 2009)</i>	Maison de retraite	77	51
LA SAULCE	EDELWEISS	Maison de retraite	80	54
	LE RIO VERT	E.S.S.R	62	96 <sup>7</sup>
TALLARD	LA DURANCE	E.S.S.R	90	90 <sup>8</sup>
	Association La Chrysalide			
	- PLEIN SOLEIL	E.S.A.T	74	27
	- SOLEIL LEVANT	F.A.M	16	41
	- GAI SOLEIL	Foyer d'hébergement	48	26

**E.S.A.T :** Etablissements et services d'aide par le travail

**F.A.M :** Foyer d'Accueil Médicalisé

**E.S.S.R :** Etablissement de Soins, de Suite et de Réadaptation

<sup>7</sup> Effectif modulable en fonction des CDD

<sup>8</sup> Effectif modulable en fonction des CDD

Par mesure de précaution, La Chrysalide, bien que située en zone non submergée, fera l'objet d'une évacuation de ses pensionnaires.

#### - Campings

<b>Ribiers</b>	La Fontaine (45 emplacements soit 135 personnes)
<b>Rochebrune</b>	Les Gorges de la Blanche (63 emplacements soit 189 personnes) Les 3 Lacs (60 emplacements soit 180 personnes)
<b>Tallard</b>	Le Chêne (52 emplacements soit 156 personnes)

#### - Installations industrielles

##### ❖ Installations SEVESO

Dans les Hautes-Alpes aucune installation de type SEVESO n'est implantée, cependant la destruction de l'usine SANOFI située à Sisteron (Alpes de Hautes Provence) pourrait entraîner de graves conséquences pour la population et l'environnement.

##### ❖ Conduite d'éthylène TRANSALPES

La canalisation Transalpes qui chemine de l'usine Atofina de Saint-Auban jusqu'à l'usine Spiral de Pont-de-Claix (Isère) est une canalisation enterrée transportant de l'éthylène.

Dans la zone de couverture du PPI, la commune de Ribiers est traversée par ce pipeline.

La zone qui serait la plus à risque pour la canalisation se trouverait entre le Poste de Secteur 4 limite Mison, Laragne et le Poste de Secteur 3 sur Sisteron. L'usine de Saint-Auban serait aussi fortement impactée.

Chaque poste de Transalpes a plusieurs sécurités propres au poste.

Dans le cadre de la fuite ou rupture de la canalisation, c'est la pression qui isolerait le ou les postes par PSL (Seuil de Pression Basse).

Il y aurait une quantité d' Ethylène libérable de 200t.

Le Plan d'Opération Interne (POI), établi par l'entreprise, définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en oeuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre.

### 5.3.1.2- Conséquences sur les équipements

#### - Infrastructures de transport

##### ❖ Infrastructures routières :

- RD1085 entre Tallard (PR<sup>9</sup> 48) et Le Poët (PR 78),
- RD 942 (Tallard-bas de la vallée de l'Avance),
- RD 900 b (bas de la vallée de La Luye – Espinasses),
- RD 948

##### ❖ Infrastructures autoroutières :

- L'autoroute A 51, section La Saulce-Sisteron (PK 126,7 à PK 153 soit 27 km)

---

<sup>9</sup> PR = Point Routier

❖ **Infrastructures ferrées :**

- Aucune voie ferrée située dans les Hautes-Alpes n'est concernée par l'onde de submersion
- En revanche, la partie située dans le nord des Alpes de Haute Provence est submersible dès la zone du Parc d'Activités de Sisteron-Val de Durance. Donc la liaison ferrée Veynes – Sisteron serait coupée.

❖ **Infrastructures aériennes :**

- L'aérodrome de Gap-Tallard.

**- Principales installations électriques**

❖ **Réseau de transport d'électricité**

4 postes de livraison transport détruits :

- Poste de Serre-Ponçon :**
- ligne 63 kv Embrun – Serre-Ponçon
  - ligne 63 kv Grisolles - Serre-Ponçon
  - ligne 63 kv Serre-Ponçon – Ventavon
  - ligne 63 kv Selonnet – Serre-Ponçon
  - ligne 63 kv Barcelonnette – Serre-Ponçon
  - ligne 150 kv L'Argentière – Serre-Ponçon
  - ligne 225 kv Grisolles – Serre-Ponçon
  - ligne 225 kv Champagnier – Serre-Ponçon
  - ligne 225 kv Serre-Ponçon - Sisteron
  - ligne 225 kv Curbans - Grisolles
- Poste de Ventavon :**
- ligne 63 kv Serre-Ponçon – Ventavon
  - ligne 63 kv Sisteron - Ventavon
  - ligne 63 kv Trescleoux – Ventavon
  - ligne 63 kv Ventavon – Veynes
  - ligne 225 kv Curbans- Sisteron
  - ligne 225 kv Serre-Ponçon – Sisteron
  - ligne 225 kv Oraison – Sisteron
  - ligne 225 kv Saint Auban - Sisteron
- Poste de Sisteron :**
- ligne 225 kv Curbans – Sisteron
  - ligne 225 kv Serre-Ponçon – Sisteron
  - ligne 225 kv Oraison – Sisteron
  - ligne 225 kv Saint Auban – Sisteron
  - ligne 63 kv Sisteron – Ventavon
  - ligne 63 kv Saint Auban - Sisteron
- Poste de Saint Auban**
- ligne 225 kv Saint-Auban – Ste Tulle
  - ligne 225 kv Saint-Auban –Oraison
  - ligne 225 kv Saint-Auban –Sisteron Salignac

**Les postes RTE détruits sont :**

- Serre-Ponçon 63kV et 225kV
- Ventavon 63kV
- Sisteron 63kV et 225kV
- St Auban 225kV et 63 kV

**Les postes définitivement coupés, pas de lignes RTE disponibles pour leur alimentation, sont :**

- Veynes 63kV
- Trescléoux 63kV
- Selonnet 63kV
- Curbans 225 kV
- Digne 63 kV

**En résumé :** les postes sources HTB/HTA de Serre-Ponçon, Ventavon, Sisteron, Veynes, Trescléoux, Selonnet, Saint-Auban, Digne sont hors tension.

Seul le réseau de distribution EDF (réseau 20 kV) peut en fonction de son réseau restant à sa disposition reprendre une partie de la clientèle coupée, mais fort peu probable.

Le client industriel au poste de St-Auban (ARKEMA) est hors tension, sans reprise possible.

Les autres postes sources HTB/HTA de la zone (Grisolles, Pont du Fossé, Trinité, Gap, Vars, La Condamine, Barcelonnette, Foux d'Allos, Château Queyras, Montdauphin, Embrun, l'Argentière-la-Bessée, Briançon) sont alimentés depuis la région de Grenoble via la ligne 225 kV Champagnier Grisolles et la 150 kV Longefan Serre-Barbin Briançon l'Argentière-la-Bessée. On peut estimer qu'à minima 80% de la clientèle sur cette zone serait alimentée.

L'indisponibilité du gisement hydraulique de la Durance (environ 1400 MW) ne remet pas en cause l'alimentation de la région PACA.

En cas de crise, RTE, en relation avec l'Etat Major de Zone et les préfetures, mettra en oeuvre des moyens humains et matériels spéciaux (ex: GIP groupe interventions prioritaires).

❖ **Réseau de distribution d'électricité**

**Réseaux détruits ou hors tension suite à l'accident :**

Réseaux HTA 20 kv : 268,7 km et 314 postes  
 Réseau basse tension 230/400 v : 232 km

} 5676 particuliers + 165 PME/PMI hors service

COMMUNE	HABITANTS	Clients hors service	
		Particuliers	PME/PMI
ROUSSET	178	171	1
ESPINASSES	640	455	1
THEUS	200	148	5
ROCHEBRUNE	155	124	4
REMOLLON	405	287	1
VALSERRES	200	0	0
JARJAYES	410	52	2
LETTRET	110	63	4
TALLARD	1611	1076	19
LA SAULCE	1168	646	18

LARDIER et VALENCA	200	163	3
VITROLLES	185	138	9
MONETIER-ALLEMONT	300	181	7
VENTAVON	529	385	31
UPAIX	400	308	13
LE POËT	705	445	15
RIBIERS	700	597	26
<b>TOTAL</b>	<b>8096</b>	<b>5239</b>	<b>159</b>

Seront également impactées dans les Hautes-Alpes : Esparron, Chateauvieux, Bréziers, Barillonnette et dans les Alpes de Haute Provence, notamment les communes situées en bord de Durance : Venterol, Vaumeilh, Theze, Piegut, Curbans, Claret, La Bréole...

### - Principaux ouvrages Gaz de France

#### ❖ Réseau de distribution

Commune	Postes de détente hp/mpb 50 bar/4 bar détruit <sup>10</sup>	Citerne gaz propane détruite <sup>11</sup>	Réseaux MPB 4 bar détruits (km) <sup>12</sup>	Nb clients hors service <sup>13</sup>
Tallard	1		10,7	269
La Saulce	1		7,3	181
Le Poët	1		3,8	43
Espinasses	0	1	2,1	117
<b>Total Hautes Alpes :</b>			<b>23,9</b>	<b>610</b>

En cas d'incident le réseau HP (50 bar) qui vient de la réserve souterraine de Manosque a de fortes probabilités d'être endommagé car il suit le Val de Durance. Dans ce cas de figure, il convient de rajouter aux communes privées de gaz les communes de Laragne, Lazer, Gap et la Bâtie Neuve.

#### ❖ Réseau de transport

COMMUNE	POSTE <sup>14</sup>	OUVRAGE <sup>15</sup>	ZONE
Tallard	1 poste de livraison 80/4 bar (DP Tallard)	○ Canalisation DN80 - antenne de Tallard - Pression 80 bar	Submergée
La Saulce	1 poste de livraison 80/4 bar (DP La Saulce)		Submergée
Lardier et Valença	1 poste de sectionnement (poste	○ Canalisation DN80 antenne La Saulce - Pression 80 bar +	Submergée

<sup>10</sup> Postes de Livraison 50 bar/4 Bar alimentant la Zone

<sup>11</sup> Ilot gaz propane alimenté par une cuve

<sup>12</sup> Réseaux MPB 4 bar détruits par l'accident

<sup>13</sup> Nombre de clients Particuliers non alimentés suite à l'accident

<sup>14</sup> les postes de livraison et de sectionnement sont des installations hors sol

<sup>15</sup> les canalisations sont des ouvrages enterrés

	Lardier et Valença)	Robinet enterré départ antenne La Saulce ○ Canalisation DN 100 Upaix- Gap - Pression 80 bar	
<b>Vitrolles</b>		○ Canalisation DN 100 Upaix- Gap Pression 80 bar	Limite zone submergée
<b>Ventavon</b>		○ Canalisation DN 100 Upaix- Gap - Pression 80 bar	quelques points en limite zone submergée
<b>Sisteron</b>	1 poste livraison 80/4 bar (DP Sisteron ZI)	○ Canalisation DN 150 Manosque-Upaix -Pression 80 bar ○ Antenne de Sisteron (DP ZI Sisteron)-DN 80 - Pression 80 bar	Submergée

### - Principales installations France Télécom

Certains concentrateurs de trafic seraient entièrement noyés. Il s'agit essentiellement des répartiteurs d'Espinasses, Remollon, Tallard, Ventavon, La Saulce, Le Poët. Soit environ 3900 abonnés coupés.

Des difficultés d'acheminement de trafic surviendront dans les communications par GSM sur les relais de Jarjays, Tallard et Piegut (04).

### - Installations relevant de la police de l'eau

#### ❖ Production d'eau potable

Communes d'implantation	Noms des Ressources	Autres communes desservies	Population alimentée
<b>Tallard</b>	Puits des Jardins	Chateauvieux, Lettret Sigoyer, Fouillouse, Neffes	2600 personnes
<b>Monétier-Allemont</b>	Sources : - Pallue - Marrou	Néant	100 personnes
<b>Ventavon</b>	Source du Muret	Néant	200 personnes
<b>Le Poët</b>	Sources du Château	Néant	300 personnes
<b>La Saulce</b>	Puits de la Saulce	Plan de Lardier	2700 personnes
<b>Remollon</b>	Puits de la Plaine	Néant	500 personnes
<b>Rochebrune</b>	Puits du Pylone 2 Sources du Puy + Pylone 1	Remollon Rochebrune	500 personnes 376 personnes
<b>La Bréole (04)</b>	Puits de Chaussetive	Rousset, Espinasses, Theus, Rochebrune	1689 personnes

❖ *Stations d'épuration des eaux usées*

Communes d'implantation	Autres communes desservies (Zones collectées)	Population (Equivalent/Habitant)
LA SAULCE	Néant	1500 Eq/H
RIBIERS	(Chef lieu) Hameau de Chabanon	1600 Eq/H 65 Eq/H
REMOLLON	Projet commun en cours	750 Eq/H
ROCHEBRUNE		250 Eq/H
ESPINASSES	Rousset	2000 Eq/h
TALLARD	Lettret, Châteauvieux	3700 Eq/H
UPAIX	Néant	600 Eq/H
MONETIER ALLEMONT	Néant	400 Eq/H
VENTAVON	Néant	500 Eq/H

❖ *Elevage*

Il existe un nombre important d'exploitations agricoles spécialisées pour certaines dans l'arboriculture. Cette activité nécessite une présence humaine conséquente notamment lors du ramassage.

La liste des agriculteurs sur la zone concernée est accessible auprès de la DDT - Service pastoralisme, Eau, Forêt, Faune.

*5.4.1 Fonctionnement des centres de regroupement des moyens*

*5.4.2 Evacuation des personnes vulnérables*

*5.4.3 Fonctionnement des points de rassemblement des évacués*

*5.4.4 Fonctionnement des centres d'hébergement*

*5.4.5 Circulation - déviations*

## 5.4.1 - Fonctionnement des centres de regroupement des moyens

### Objectif :

- Constituer, à proximité de la zone d'opération (sans encombrer la zone PC), la réserve de moyens d'intervention nécessaires (et/ou prévisible par anticipation) ;
- Optimiser l'engagement des moyens d'intervention par la diffusion de consignes formalisées ;
- Améliorer l'organisation et la gestion opérationnelle en facilitant la tâche du PC (COS) ;

### 1 Centre de Regroupement des Moyens par secteur :

- Secteur 1 : Chorges (stade)
- Secteur 2 : Neffes (centre d'apprentissage de conduite)
- Secteur 3 : Laragne (parking d'un supermarché ou place des ères)

Actions	Service
<b>Constituer un groupe de coordination</b> Assurer, conformément aux demandes du PC de secteur, la distribution des missions, la répartition des moyens, la communication des consignes	1 représentant de chaque service
<b>Constituer une aire de stationnement</b>	Tous services
<b>Sécuriser la zone et ses accès</b> Balisage, signalétique	Tous services
<b>Etablir des liaisons avec le PC de secteur</b>	Groupe de coordination
<b>Constituer des réserves par secteur :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Moyens de transport</b> : évacuation par ambulances, VSL, VTP ...</li> <li>○ <b>Moyens ordre public</b> (réserve tactique, escortes éventuelles)</li> <li>○ <b>Moyens voirie</b> (signalétique, dégagement de chaussées)</li> <li>○ <b>Moyens d'intervention</b> : incendie, accidents, secours à personnes, sauvetage</li> </ul>	Police, Gendarmerie, SDIS, DIRMED, Conseil Général
<b>Organiser et faciliter la circulation et les manœuvres d'engins</b>	Tous services
<b>Suivi de l'engagement</b> Tenir à jour le «tableau des moyens» et échanger les données avec le PC	Groupe de coordination

## 5.4.2 - Evacuation des personnes vulnérables

**L'évacuation des personnes vulnérables :**

- Invalides
- Malades sous assistance / surveillance
- Personnes âgées isolées
- Handicapés mentaux

est engagée *en Zone de Proximité Immédiate*, par anticipation, *dès la phase de vigilance renforcée*.

Ces personnes seront recensées et acheminées vers des structures à caractère médico-social sans passer par le Point de Rassemblement des Evacués (PRE).

Dans les autres secteurs cette action est engagée *en phase préoccupations sérieuses*.

Actions	Service référent
Diffusion via le COD : de la liste des personnes vulnérables (identité, pathologie, adresse) des destinations de chaque individu (établissement sanitaire d'accueil) Vers Cellule Communale de Crise (pour préparation des prises en charge individuelles) Vers PRE (pour information aux familles)	ARS
Dimensionnement des moyens de transport par secteur et par commune	COD pour le CRM
Engagement vers le CRM des moyens de transport - sanitaire - collectif	ARS DDT
Attribution des missions aux « transporteurs » : <b>Fiche</b> : identité, adresse, pathologie, contact familial, destination finale des personnes prises en charge. Aide à la localisation, guidage des transporteurs.	Cellule Communale de Crise
Prise en charge (transport des personnes vers établissements désignés) <ul style="list-style-type: none"> <li>● invalides : ambulance,</li> <li>● valides : Véhicule Sanitaire Léger (VSL)</li> <li>● autres : Véhicule de Transport de Personnes (VTP)</li> </ul>	Transporteur
Rendre compte de la réalisation de la mission :  Etablissement d'accueil → CRA 15 → ARS/COD → PC secteur <div style="float: right; margin-top: 10px;"> <pre>                     graph LR                     A[Etablissement d'accueil] --&gt; B[CRA 15]                     B --&gt; C[ARS/COD]                     C --&gt; D[PC secteur]                     D --&gt; E[CRM]                     D --&gt; F[CCC]                     D --&gt; G[PRE]                     </pre> </div>	

### 5.4.3 - Fonctionnement des points de rassemblement des évacués

#### Objectifs :

- Regrouper les personnes déplacées dans un lieu abrité et hors zone exposée (mise en sécurité),
- Assurer leur prise en charge de première instance, jusqu'à mise en œuvre de Centres d'hébergement (durée théorique : 24 h \_ maximale : 48 h)

#### Actions :

- Accueillir et recenser les personnes déplacées
- Apporter un soutien logistique, sanitaire et psychologique
- Organiser la diffusion d'informations opérationnelles et l'échange d'informations familiales (entre les différents sites)

Actions	Service
<b>Création du point de rassemblement des évacués</b>	
Balisage, signalétique	Gestionnaire voirie
Organisation parking (stationnement des intervenants et des évacués), sécurisation des manœuvres	
<b>Organisation du point de rassemblement des évacués</b>	
Constitution d'un groupe de commandement <i>pilotage, organisation, évaluation des besoins, répartition des missions, suivi et compte-rendu vers le PC de secteur</i>	DDSP + Gendarmerie + SDIS
Mise en place d'un détachement de forces de l'ordre <i>police judiciaire, maintien de l'ordre ...</i>	DDSP + Gendarmerie
Mise en place d'une cellule RECENSEMENT <i>(tableau d'affichage ...)</i> = Assurera par la suite la fonction de cellule INFORMATION	1 représentant par commune secrétariat
Mise en place d'une cellule SOUTIEN LOGISTIQUE <i>repos, ravitaillement, confort,</i>	Associations
Mise en place d'une cellule SOUTIEN SANITAIRE <i>hygiène, soins bébé, santé, soutien psychologique</i>	Associations CUMP

## 5.4.4 - Fonctionnement des centres d'hébergement

**Objectif : assurer dans la durée l'hébergement et la subsistance des personnes évacuées.**

Actions	Service
<b>Accueil :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre en charge les évacués aux points d'arrivée</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• organiser une alimentation collective</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• habillement</li> </ul>	
<b>Cellule information :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• information aux familles : évacuation de leurs proches, enfants scolarisés, personnes vulnérables ...</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• éléments sur l'évolution de la situation</li> </ul>	
<b>Administration :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• guichet unique, point d'entrée des diverses démarches avec les administrations et les opérateurs : assurance, indemnités et aide financière, relogement ...</li> </ul>	
<b>Soins :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dispenser les soins médicaux</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• soutien psychologique</li> </ul>	

**L'armement et le fonctionnement des centres d'hébergement se feront en lien avec les communes, le SDIS et les associations agréées de Sécurité Civile**

## 5.4.5 - Circulation - déviations

### SECTEUR 1 : ROUSSET CARREFOUR DE LA DRAGUE

Indicatif	Emplacement	Unité	Personnels	Moyens	Mission
Poste 0	Carrefour RD 3 route des Hyvans	GM et forces armées	4	1 VL - radio	Interdire la circulation en direction du barrage et de la commune de Rousset
Poste 1	Muséoscope du lac	GM et forces armées	4	1 VL - radio	Diriger les évacuations de Rousset vers Chorges et interdire la descente dans la vallée de la Durance
Poste 2	Village Rousset route du col du pré du Laus	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la descente vers Les Celliers et Espinasses
Poste 3	RD 53 sortie du village de Théus	GM et forces armées	4	1 VL - radio	Interdire la descente vers Espinasses et Remollon
Poste 4	Valsertres carrefour RD 311 RD 942a	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 900b par la RD 311 et la RD 942 a
Poste 5	Jarjayes RD 942 Côte 648	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers le carrefour de la drague
Poste 6	Carrefour RD 900 b Rte de Chateauvieux RD 45	CIAT GAP	4	1 VL - radio	Interdire la circulation sur la 900 b en direction du carrefour des pêcheurs
<b>TOTAL</b>			<b>18</b>		

### SECTEUR 2 : CARREFOUR DES PECHEURS A PLAN DE VITROLLES

Poste 7	Lettret montée des Genestiers	Mairie		Barrières	Interdiction de l'axe
Poste 8	Chateauvieux RD 45 sortie Sud	GM et forces armées	4	1 VL radio	Interdire la descente vers Tallard
Poste 9	Carrefour RN 85 RD 245 Cote 695	GM et forces armées	4	1 VL - radio	Interdire la circulation vers le Sud
Poste 10	Neffes RD 46 cote 707 les blays	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RN 85
Poste 11	Voie communale lieu dit les bënëchons	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RN 85
Poste 12	Sigoyer RD 219 Qt les parots carrefour Rte des Bënëchons	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RN 85
Poste 13	Fouillouse RD 119 sous le village	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RN 85
Poste 14	Lardier RD 19 lieu-dit La Bouire	GM et forces armées	4	1 VL - radio	Interdire la circulation vers La Saulce et la RD 1085 vers Plan de vitrolles
Poste 15	Lardier RD 120 lieu-dit Prémien	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 16	Plan de Vitrolles	GM et	2	1 VL -	Interdire la circulation vers la

	RD 220	forces armées		radio	RD 1085
Poste 17	Plan de Vitrolles RD 20	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
<b>TOTAL</b>			<b>26</b>		
<b>SECTEUR 3 : MONETIER ALLEMONT VENTAVON LE POËT RIBIERS</b>					
Poste 18	Monétier carrefour RD 312I RD 1085	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 19	Monétier carrefour RD 12 RD 942	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 20	Ventavon carrefour RD 21 RD 1085	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 21	Upaix carrefour RD 51 RD 1085	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 22	Upaix carrefour RD 22 RD 1085	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 23	Upaix carrefour RD 251 RD 1085	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 24	Le Poët RD 222 RD 1085	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdire la circulation vers la RD 1085
Poste 25	Ribiers sortie village RD 948	GM et forces armées	2	1 VL - radio	Interdiction complète de l'axe en direction de Sisteron
<b>TOTAL</b>			<b>16</b>		
<b>EFFECTIF TOTAL</b>			<b>60</b>		

- L'effectif gendarmerie, mis en place est consacré exclusivement à la tenue des postes fixes. Pour durer dans le temps la relève est à prévoir par cycles de 8 heures.

- La mission consiste à interdire l'accès à la zone inondée et à faciliter l'évacuation de la population. Le jalonnement des itinéraires de secours est à la charge des EDSR

- L'effectif des unités territoriales avec leurs renforts seront chargés de la surveillance du terrain la protection des biens le recensement des personnes évacuées

## 5.5.1 - Exploitant EDF

- ❖ L'exploitant du barrage de Serre-Ponçon propose au préfet des Hautes Alpes, le déclenchement des niveaux d'alerte du PPI dans les circonstances suivantes :
  - faits anormaux constatés sur le barrage de Serre-Ponçon,
  - crues dangereuses pour la sécurité de l'ouvrage.
- ❖ Le préfet peut déclencher l'état de «vigilance renforcée» dans le cas de menaces, dans le cadre de l'organisation de la défense en vertu de l'ordonnance du 7 janvier 1959.
- ❖

**STADE DE « VIGILANCE RENFORCEE »**

	Alerter le préfet des Hautes Alpes à l'aide du message téléphonique type,
	Activer le PC exploitant,
	Mettre en place un service de permanence dans le local de surveillance du barrage,
	Procéder à l'essai des liaisons entre le local de surveillance, et le CODIS 05
	Tenir le préfet 05 informé de l'évolution de la situation et notamment, en cas de crue, du délai restant avant d'atteindre le stade de préoccupations sérieuses,
	Vérifier les équipements du local de surveillance,
	Mettre en service les moyens mobiles d'éclairage du parement aval du barrage (batterie de 8 projecteurs et groupe électrogène mobile), et faire le point en lampes de rechange
	S'assurer du bon fonctionnement du groupe électrogène et faire le point des réserves et besoins en gasoil,
	Informier et alerter EDF Distribution pour une surveillance des réseaux d'alimentation électrique des armoires sirènes du réseau d'alerte aux populations,
	Assurer une surveillance visuelle permanente du barrage,
	Tenir à jour le registre d'alerte et le renseigner chronologiquement,
	Mettre des conseillers techniques à la disposition du PC Préfecture.

## STADE DE « PREOCCUPATIONS SERIEUSES »

	Si le barrage est directement placé en état de préoccupations sérieuses, outres les actions propres à cet état, il sera également fait application des actions prévues pour l'état de vigilance renforcée.
	Alerter le préfet des Hautes Alpes à l'aide du message téléphonique type,
	Détacher un représentant auprès du COD
	Procéder, si cela s'avère nécessaire, à la baisse rapide et de manière contrôlée de la côte de la retenue par tous les moyens disponibles (turbinage à l'usine si elle est opérationnelle, ouverture des vannes de fond) et rendre compte au préfet des Hautes Alpes de cette exécution,
	Mettre en service les sirènes (ouverture des bouteilles d'azote et contrôle général des armoires d'automatisme),
	Tenir le préfet des Hautes Alpes informé de la situation et notamment en cas de crue, du délai restant avant d'atteindre le stade de péril imminent,
	Tenir à jour le registre d'alerte et le renseigner chronologiquement.

## STADE DE « PERIL IMMINENT »

	Alerter le préfet suivant le message type,
	Procéder, sans délai, à la vidange rapide par tous les moyens disponibles (turbinage à l'usine si opérationnelle, ouverture des vannes de fond) et rendre compte au préfet de cette exécution,
	Déclencher les sirènes
	Tenir le registre d'alerte et le renseigner chronologiquement.

## 5.5.2 - Préfecture

### Dès la diffusion de l'alerte en provenance du CODIS,

Les services, collectivités et opérateurs ci-dessous seront pré-alertés et alertés en fonction de la situation.

Pré-alerter	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les membres du corps préfectoral</li> <li>• les services chargés de la gestion de crise en préfecture :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SIDPC,</li> <li>- le SDSIC,</li> <li>- le bureau du cabinet et la cellule communication,</li> </ul> </li> <li>• le président du Conseil Général</li> <li>• GENDARMERIE</li> <li>• DDSP</li> <li>• SDIS</li> <li>• DDT</li> <li>• ARS</li> <li>• COZ,</li> </ul>
Alerter :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le préfet ,</li> <li>• le directeur de cabinet,</li> <li>• le chef du SIDPC,</li> <li>• le chef du bureau du cabinet,</li> <li>• le chargé de communication,</li> <li>• le chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication,</li> <li>• les maires concernés,</li> <li>• le président du Conseil Général</li> <li>• le préfet des Alpes de Haute Provence,</li> <li>• le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud (COZ),</li> <li>• le SDIS</li> <li>• l'A.R.S,</li> <li>• le SAMU,</li> <li>• le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes,</li> <li>• la D.D.S.P,</li> <li>• la D.D.T,</li> <li>• la D.R.E.A.L,</li> <li>• le D.M.D,</li> <li>• l'Inspection Académique</li> <li>• l'ADRASEC</li> <li>• la Croix Rouge Française</li> <li>• l'ADPC</li> <li>• le directeur régional de France Telecom,</li> <li>• le directeur d'ESCOTA,</li> <li>• le chef du centre départemental de météorologie,</li> <li>• le président de la chambre de commerce et d'industrie,</li> <li>• le président de la chambre d'agriculture</li> </ul>

Informer :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• le COGIC via le COZ,</li> <li>• le Ministère de l' Economie, des finances et de l'Industrie,</li> <li>• le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, du Transport et du Logement</li> </ul>
<b>❖ Actions</b>	
<b>vigilance renforcée</b>	
	- établir liaison permanente avec l'exploitant,
	- informer, via le COZ, les préfets situés à l'aval du barrage,
	- mettre en place une cellule de veille-suivi au SIDPC,
	- Demander l'évacuation des personnes vulnérables situées en ZPI
	- établir une liaison avec le service annonce des crues
<b>préoccupations sérieuses</b>	
	- Activer le COD,
	- Prendre les mesures appropriées de restriction ou d'interruption du trafic routier de part et d'autre du site,
	- faire diffuser toute information utile par les radios locales,
	- demander l'évacuation de la population (en priorité les personnes vulnérables),
<b>péril imminent ou rupture constatée</b>	
	- demander l'évacuation des services de secours
<b>Voir :</b> Fiches réflexes ORSEC – activation du COD	

### 5.5.3 - SDIS

#### *Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours*

#### ❖ Missions

<u>Actions</u>	<u>DTA</u>
Mettre en sécurité les moyens du SDIS	Evacuer les moyens matériels du SDIS pouvant être impactés par l'onde de submersion
Participer au commandement de l'opération de secours	Engager un représentant du SDIS 05 aux : <ul style="list-style-type: none"><li>- COD,</li><li>- PCO,</li><li>- PC de secteur</li></ul> Mettre en place un PC avancé sur chacun des secteurs
Rassembler les moyens d'intervention	Engager aux CRM de secteurs, des moyens : <ul style="list-style-type: none"><li>- de commandement</li><li>- du SSSM,</li><li>- d'alerte des populations,</li><li>- de reconnaissance,</li><li>- d'évacuation</li><li>- de secours à personnes</li></ul>
Alerter et mettre en garde la population	Mettre en place un réseau d'alerte mobile.
Identifier la zone de danger	Mettre en place un réseau de surveillance en limite de périmètre.
Evacuer la population	Organiser et participer à l'évacuation de la population vers les points de rassemblement des évacués.
Prendre en charge les victimes	Organiser et participer à la chaîne médicale et des secours en liaison avec le SAMU et l'ARS. Coordonner l'évacuation des victimes vers les établissements hospitaliers appropriés. Participer à la mise en place d'un soutien médical au niveau des PRE. Participer à l'identification des blessés.
Rendre compte	Rendre compte en permanence aux organes de commandement du DOS sur : <ul style="list-style-type: none"><li>- les actions engagées</li><li>- l'évolution du sinistre</li><li>- le bilan des victimes ainsi que leur identification</li></ul>

**5.5.4 -**  
***D.T. Hautes-Alpes***  
***Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur***

❖ **Alerter**

- la plateforme régionale de réception des signaux sanitaires au 04.13.55.80.00  
le cadre d'astreinte de la DT à partir de 18h le soir, les week-end et les jours fériés au 04.13.55.86.49

❖ **Missions**

**En prévention**

- connaître les zones et sites à risque d'inondation ainsi que les populations exposées ;
- repérer les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux sous compétence ARS et connaître leur vulnérabilité ;
- vérifier le plan blanc ou bleu de ces établissements qui doit contenir une fiche de procédure d'évacuation et une fiche de procédure d'activation de la cellule de crise.
- Identifier les services ou associations assurant la gestion et la prise en charge des personnes dépendantes de dispositifs médicaux à domicile (personnes sous oxygène, personnes dialysées, malades à haut-risque vital, personnes prises en charge par un service de soins à domicile - SSIAD, SAMSAH, SESSAD, personnes suivies par le secteur psychiatrique en extra hospitalier) .
- identifier les ressources en eau, les réseaux de distribution et les stations de traitement des eaux usées vulnérables ;
- Informar ARS13- Alerte de l'évolution de la situation et des actions réalisées.

**Vigilance renforcée**

- détacher un représentant de la DT 05 à la cellule de veille de la préfecture
- mise en alerte de la cellule d'appui de la DT05-ARS PACA
- établir la liste des transports sanitaires disponibles et les capacités d'accueil (par disciplines d'activités) des Ets sanitaires et médico-sociaux susceptibles d'être réquisitionnés .
- coordonner l'évacuation des établissements de santé et établissements médico-sociaux sous compétence ARS situés en ZPI ;
- participer à la cellule inter services chargée de l'organisation de la coordination sociale en cas de crise (critères d'attribution des aides financières d'urgence, imprimé d'aides matérielles simplifié et unifié) ;

**Préoccupations sérieuses**

- détacher un représentant de la DT05-ARS PACA au COD
- activer la cellule d'appui de la DT05-ARSPACA
- proposer au préfet de déclencher le plan blanc élargi ;
- suivre la mise en œuvre du dispositif plan blanc élargi ;

	- s'assurer de l'évacuation des établissements de santé et des établissements médico-sociaux sous compétence ARS situés en ZIS
	- s'assurer de la réalisation de cette mesure par les collectivités locales et territoriales qui gèrent des structures sociales et médico-sociales ;
	- s'assurer auprès des services ou associations gérant des personnes dépendantes de dispositifs médicaux ou fragilisées à domicile que tous les moyens sont mis en œuvre pour leur prise en charge ;
	- organiser et s'assurer du suivi médical si nécessaire de la population déplacée ; (coordonner médecins et infirmiers libéraux) ;
	- assurer le lien avec ARS13-Alerte
	- Mise en alerte du plan eau potable ( disponibilité des dispositifs d'alimentation en eau potable, lieu de stockage....)

### **Péril imminent – rupture constatée**

	- proposer au préfet de déclencher le plan eau potable ;
	- suivre la mise en œuvre du dispositif plan blanc élargi et plan eau potable ;
	- assurer la surveillance épidémiologique et la mise en place des mesures d'hygiène sur place pour prévenir les risques d'épidémies ;
	conseiller dans le choix des sites pour l'inhumation des corps ; après avis de l'hydrogéologue agréé.
	Assurer les liens avec ARS13-Alerte

### **Retour à la normale**

	- contrôler l'état de salubrité et les conditions de fonctionnement avant la réouverture des établissements sanitaires et établissements médico-sociaux relevant de la compétence ARS;
	- conseiller, coordonner et contrôler l'approvisionnement en eau potable (plan eau potable) et mettre en place un contrôle renforcé de la qualité après la remise en état des réseaux ;
	- contrôler les rejets d'eaux usées et conseiller pour la remise en fonctionnement des dispositifs d'assainissement en lien avec la DDT.;
	- surveiller les pollutions éventuelles (air, eau, sol) en lien avec l'Unité Territoriale des Alpes du Sud de la DREAL PACA et la DDT et si nécessaire restreindre les baignades ;
	- si nécessaire assurer l'appui technique des mairies pour évaluer et limiter le risque sanitaire des puits ou forages privés touchés par les inondations ;
	- donner les recommandations sanitaires aux particuliers avant réintégration dans leur logement selon le guide méthodologique « inondations » (risques infectieux, psychologiques-CUMP, liés à l'habitat insalubre, suivi des logements d'appoint, conseils hygiène et alimentation) ;
	- si besoin, renforcer le système de surveillance sanitaire par la mise en place d'un réseau sentinelle de professionnels de santé ( médecins, pharmaciens... ) ;
	- participer à l'élaboration du document « retour d'expérience ».

**Cf. : Guide d'aide à la prévention et à la gestion des conséquences sanitaires et sociales d'une situation d'inondation exceptionnelle du 28 septembre 2005 - Cellule de gestion des risques, Ministère de la santé.**

## 5.5.5 - Le SAMU

### ❖ Alerte

- Le SMUR
- La cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) 05
- Le médecin directeur du SAMU ; à défaut, le médecin référent.

### ❖ Procédures

<b>Vigilance renforcée</b>	- information simple du SAMU
<b>Préoccupations sérieuses</b>	Mise en procédure (prévoir rappel des personnels) : type Plan Blanc / CHICAS type Plan Rouge / SMUR
<b>Péril imminent</b>	Mise en procédure : type Plan Rouge ou type plan ORSEC (selon décision de l'autorité préfectorale) type Plan Blanc Elargi des Centres Hospitaliers du 05 et du 04.
<b>Voir fiches</b>	Plans ORSEC, Rouge, Blanc et Blanc Elargi

### ❖ Missions

#### a) Au SAMU

- faire suspendre tous les transferts intra et inter-hospitaliers (sauf transports urgents),
- constituer et envoyer les équipes d'intervention SMUR disponibles,
- assurer le rappel du personnel du SAMU/SMUR (médecins, infirmiers ...),
- recenser les lits (adultes et enfants) :
  - des services de réanimation et de soins intensifs,
  - des services de chirurgie,
  - des services de médecine,
- orienter l'évacuation des victimes vers les établissements hospitaliers en fonction de leurs disponibilités,
- assurer l'acheminement des renforts médicaux demandés.

#### b) Sur les lieux du sinistre

- le directeur du SAMU ou son représentant se rend au PCO,
- les équipes SMUR se mettent à disposition du DSM,
- collaborer à la mise en place du PMA, selon les instructions du DSM, puis se mettre à disposition du point de regroupement des moyens, une fois le PMA installé, afin de participer au tri, aux soins, aux évacuations,
- s'assurer de l'établissement d'une liaison avec le SAMU (téléphone, radio).

## 5.5.6 - Groupement de Gendarmerie

### Alerte

Dès la réception de l'alerte, le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes prévient :

- les brigades territoriales concernées,
- les unités concernées (brigade nautique, plongeurs, hélicoptère, EDSR ...)

### Missions

- détacher un représentant auprès du COD et du PCO
- interdire l'accès aux zones inondées ou susceptibles de l'être
- faciliter l'écoulement du trafic et assurer la surveillance sur les axes d'évacuation
- mettre en place les déviations en lien avec le gestionnaire des routes
- assurer le service d'ordre
- assurer la sécurité des biens
- solliciter sur demande du préfet les moyens aériens de la gendarmerie
- faire évacuer la population
- jalonner les itinéraires de secours
- assister et escorter les services de secours
- mettre en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée ou sinistrée et contrôler les barrages routiers
- assurer la recherche du renseignement
- enquête judiciaire
- renseigner les autorités

### Dispositions à prendre

Rappel progressif des personnels, suivant le plan de rappel et selon l'ampleur de la catastrophe, en tenant compte de leur position, les repos légaux n'étant rappelés qu'en dernier ressort.

A noter qu'en cas de sinistre, les brigades territoriales de La Saulce et d'Espinasses seraient touchées, leurs locaux se trouvent en zone inondable.

## 5.5.7 - DDT

### *Direction Départementale des Territoires*

	- détacher un représentant auprès du COD et du PCO
	- étudier les conséquences des retombées de l'accident sur l'environnement et proposer au préfet les mesures de nature à minimiser les conséquences de l'accident et faciliter le retour à la normale.
	- organiser le cas échéant, l'évacuation des animaux de la zone menacée, en liaison avec les services vétérinaires de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.
	- coordonner les intervenants publics et privés pour la préparation et l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation (balisage et jalonnement des voies de circulation autour du périmètre de sécurité),
	- coordonner les directions des travaux de sécurité (démolition, déblaiement, consolidation) et des travaux de remise en état des voies de circulation avec les moyens issus de la mobilisation et de la réquisition suivant les demandes du C.O.S,
	- coordonner les moyens de transport issus de la réquisition pour assurer l'approvisionnement,

## 5.5.8 - DIRMED

### *Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée*

	- activer son PC 24h/24h afin de fournir les éléments d'information nécessaire au COD et/ou au PCO
	- détacher un représentant auprès du COD et du PCO en tant que de besoin,
	- participer à la préparation et à l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation par le balisage et le jalonnement des routes nationales concernées par l'événement, et la mise en place du périmètre de sécurité.
	- assurer la direction des travaux de sécurité (démolition, déblaiement, consolidation) et des travaux de remise en état des voies de circulation avec les moyens issus de la mobilisation et de la réquisition suivant les demandes du C.O.S.

## 5.5.9 – *Conseil Général des Hautes-Alpes*

### ❖ Missions Sanitaires et Sociales

#### En prévention

- connaître les zones et sites à risque d'inondation ainsi que les populations exposées ;
- repérer les établissements sociaux et médico-sociaux sous compétence du Conseil Général et connaître leur vulnérabilité.
- Identifier les services ou associations assurant la gestion et la prise en charge des personnes dépendantes à domicile (SAD).

#### Vigilance renforcée

- détacher un représentant du Conseil Général à la cellule de veille de la préfecture et participer à la cellule inter-services chargée de l'organisation de la coordination sociale en cas de crise .

#### Préoccupations sérieuses

- détacher un représentant du Conseil Général au Centre Opérationnel Départemental (COD)

#### Retour à la normale

- participer à l'élaboration du document « retour d'expériences ».

### Mission : Services des routes

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- alerter le référent du Plan ORSEC</li> <li>- détacher un représentant auprès du COD et du PCO en tant que de besoin,</li> </ul>  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- alerter les services pour les routes :<br/>Pendant les heures de bureau, le correspondant COD du Conseil Général , M. Jean-François Lacour, Service Exploitation et Entretien de la Route – tel 04.86.15.36.11</li> </ul>  |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- participer à la préparation et à l'application des mesures de déviation et d'interdiction de la circulation par le balisage et le jalonnement des voies de circulation autour du périmètre de sécurité en commençant par les Routes Départementales concernées par l'événement.</li> <li>- diffuser des informations routières par tous les moyens de communication disponibles : PMV, site internet public, radio, serveur vocal</li> </ul> |
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer la direction des travaux de sécurité (démolition, déblaiement, consolidation) et des travaux de remise en état des voies de circulation avec les moyens issus de la mobilisation et de la réquisition suivant les demandes du C.O.S.</li> <li>- mobiliser les entreprises du BTP pour réaliser les travaux d'urgence et préparer les arrêtés de réquisition</li> </ul>   |

## 5.5-10 - Les Maires

### VIGILANCE RENFORCEE

	- activer la cellule de veille communale
	- vérifier la chaîne et les moyens d'alerte
	- vérifier les liaisons opérationnelles
	- contrôler les locaux et matériels du point de rassemblement des évacués
	- recenser la population vulnérable
	- contacter les personnes vulnérables en prévision d'une évacuation prioritaire
	- veiller à l'évacuation des personnes vulnérables de la ZPI, en lien avec le COS

### PREOCCUPATIONS SERIEUSES

	- activer la chaîne et les moyens d'alerte
	- activer la cellule communale de crise en liaison avec le PC de secteur,
	- déclencher le Plan Communal de Sauvegarde
	- établir des liaisons permanentes avec le PC de secteur
	- aider, par sa connaissance du terrain, les différents services spécialisés dans leurs missions, éventuellement en mettant à leur disposition des locaux pour y installer un PC,
	- contribuer à la diffusion de l'information aux populations,
	- appliquer, sans délai, les mesures communiquées par le préfet afin d'assurer la protection des populations,
	- prendre les dispositions opérationnelles adaptées aux mesures décidées par le préfet ou le PC, telles que l'évacuation de la population et l'hébergement des sinistrés,

### PERIL IMMINENT

	- s'assurer que l'ensemble des secteurs menacés est évacué,
	- mettre en place, le cas échéant, une chapelle ardente et un dépôt mortuaire.

## 5.5-11 - DREAL

### *Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement*

	- détacher un représentant auprès du COD et du PCO
	- en qualité de service de contrôle de l'exploitation du barrage, assurer la mission de conseiller technique du préfet.

# SIGLES et ABREVIATIONS

ADPC	Association Départementale de Protection Civile
ADRASEC	Association Départementale des Radio-Amateurs au Service de la Sécurité Civile
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CIRP	Cellule d'Information et de Relations Publiques
COD	Centre Opérationnel de Défense (préfecture)
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d' Incendie et de Secours
COG	Centre Opérationnel Gendarmerie
COZ/CODZ	Centre Opérationnel de Zone - Centre Opérationnel de Défense Zonal
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DCS	Dossier Communal Synthétique
ARS	Agence Régionale de la Santé
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DDRG	Direction Départementale des Renseignements Généraux
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDSC	Direction de la Défense et de la Sécurité Civile
DDSI	Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDSV	Direction Départementale des Services Vétérinaires
DICRIM	Dossier d' Information Communal sur les Risques Majeurs
DMD	Délégation Militaire Départementale
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l' Environnement
NGF	Nivellement Général de la France
OGZDS	Officier Général de la Zone de Défense Sud
PCF	Poste de Commandement Fixe
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PFMS	Plan Familial de Mise en Sûreté
PGHM	Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne
PHE	Plus Hautes Eaux
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques (naturels ou technologiques)
PR	Point Routier
PSS	Plan de Secours Spécialisé
QE	Débit entrant
QS	Débit sortant
SAMU	Service Aide Médicale Urgente
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SDRTM	Service Départemental de Restauration des Terrains de Montagne
SDSIC	Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TPG	Trésorier-Payeur Général
ZDS	Zone de Défense Sud

# DIFFUSION DU PLAN

DESTINATAIRES	NOMBRE EXEMPLAIRES	
	PAPIER	CD-ROM
<b>MINISTERES</b>		
Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises		1
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire Haut Fonctionnaire de Défense		1
Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi Haut Fonctionnaire de Défense		1
<b>CORPS PREFECTORAL</b>		
Préfecture de la Zone de Défense Sud		1
Etat-Major de la Zone de Défense Sud - COZ		1
Préfecture des Hautes-Alpes - SIDPC	1	1
Préfecture des Alpes de Haute Provence - SIDPC	1	1
Préfecture du Var - SIDPC	1	1
Préfecture de Vaucluse - SIDPC	1	1
Préfecture des Bouches du Rhône - SIRACEDPC	1	1
Préfecture du Gard - SIDPC	1	1
<b>AUTORITE JUDICIAIRE</b>		
Procureur de la République		1
<b>CHEFS DE SERVICES</b>		
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours	1	1
Agence Régionale de la Santé		1
Direction départementale des Territoires		1
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement		1
Direction Départementale de la Police aux Frontières		1
Service Départemental de l'Information Générale		1
Compagnie Républicaine de Sécurité		1
Direction Départementale de la Sécurité Publique		1
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations		1

DESTINATAIRES	NOMBRE EXEMPLAIRES	
Inspection Académique		1
Groupement de Gendarmerie		1
Délégation Militaire Départementale		1
Météo France		1
Chef du Groupement de Serre-Ponçon		1
Directions EDF-Gaz de France distribution		1
Direction du Centre GET Alpes Provence		1
Direction EDF - GEH Durance		1
Direction EDF - Unité Production Méditerranée		1
Direction RTE Sud Est		1
Direction GRT Gaz		1
Direction Régionale de FRANCE - TELECOM		1
Direction Régionale de la SNCF		1
Direction SNCF Val de Durance		1
SAMU		1
le chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication		1
Le Chef des Services de l'ONF		1
Chef du service départemental de Restauration des Terrains de Montagne (S/C de M le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt)		1
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Association départementale des maires		1
Association départementale de Protection Civile (ADPC)		1
Association de Sauvetage et de Secours des Hautes-Alpes		1
Association départementale de la Croix Rouge Française		1
Association départementale du Secours Catholique		1
Association départementale du Secours Populaire		1
Association Départementale des Radioamateurs au Service de la Sécurité Civile (ADRASEC)		

Destinataires	NOMBRE EXEMPLAIRES	
<b>ELUS</b>		
Monsieur le Président du Conseil Régional PACA		1
Messieurs le Président du Conseil Général		1
Mesdames et Messieurs les maires :  - Hautes-Alpes : Espinasses, Jarjayes, Lardier et Valença, Lettret, Monétier- Allemont, Le Poët, Remollon, Ribiers, Rochebrune, Rousset, La Saulce, Tallard, Theus, Upaix, Valsérres, Ventavon, Vitrolles		17